

BULLETIN DU P. C. M.

Association des Ingénieurs

DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

L'ÉVOLUTION DU P. C. M.

L'évolution qui tend à grouper les hommes en associations professionnelles est une des forces les plus actives aujourd'hui.

Entre des hommes qui se rencontrent, les deux grands pouvoirs d'attraction sont la communauté d'origine *locale* et la communauté d'origine *professionnelle* ; les deux grands sujets de conversation, d'échange d'idées « Dis-moi quel est ton pays. Dis-moi quel est ton métier »

Le groupement est devenu pour beaucoup une véritable nécessité de vie ou de mort. Nous comprenons tout l'attrait de l'individualisme, l'ivresse de se sentir isolé, mais libre. Cependant cette attitude est aujourd'hui anti-sociale. Tant qu'il n'y avait que de très rares groupements, l'individu pouvait vivre dans la Société. Aujourd'hui que les groupements se sont accrus, qu'ils sont devenus nombreux, oppressifs parfois, qu'ils ont multiplié la concurrence d'homme à homme par le formidable coefficient associatif, ceux qui ne savent pas pour défendre leurs intérêts se vouer à la disparition. Et ils n'auront même pas la consolation de faire une fin utile à la Société car la Société ne peut progresser que si de l'existence de tous les groupements naît une sorte d'équilibre qui empêche les gens d'une certaine catégorie d'être absorbés par ceux d'une autre.

Dans un corps de l'État par exemple si toutes les catégories de fonctionnaires sont groupées en associations professionnelles, celles-ci s'équilibrent les unes les autres et la résultante de toutes leurs actions a beaucoup plus de chance d'être conforme à l'intérêt public que l'action unique d'un seul groupement ne représentant qu'une partie des intérêts en jeu.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées sont de ceux qui ont compris assez tôt la nécessité de s'unir puisque leur association remonte à 1902. La Société qu'ils ont formée s'est donnée pour rôle principal d'entretenir entre ses membres les liens de camaraderie. Certes, elle s'est aussi occupée

de la défense de leurs intérêts, mais son rôle en ce qui concerne l'évolution du corps et des attributions des Ingénieurs est resté effacé.

Il a paru à un grand nombre d'entre nous que cette première Société, devant aujourd'hui se transformer, et que l'accroissement de la lutte pour la vie, de même que la nécessité de l'action pour le bien public, l'entraînaient à évoluer vers des buts professionnels.

Ces buts sont de deux sortes :

D'une part, la défense de nos intérêts.

Des avant la Guerre, la condition faite à l'Ingénieur des Ponts et Chaussées était tout à fait au-dessous de l'importance de sa fonction.

Aujourd'hui que, malgré l'effroyable hausse de tous les produits, conséquence de la dépréciation de la monnaie, elle est restée la même, elle est si ridiculement insuffisante que si on ne la relève pas rapidement, les Ingénieurs quitteront les uns après les autres le service de l'État.

Au moment où les ouvriers métallurgistes se mettent en grève en déclarant que les salaires de 18 francs pour les manœuvres d'usines, et ceux de 40 francs pour les ajusteurs sont trop bas, est-il admissible que le salaire journalier de notre corps soit de 14 francs pour l'Ingénieur ses débuts et 50 francs pour l'Inspecteur général ?

Nous demandons par conséquent, que notre traitement soit augmenté ou plutôt qu'on nous donne une quantité d'argent qui représente en nature au moins ce que nous avions avant la guerre. Si l'État, au lieu de nous payer en monnaie, nous payait en livres de viande, en vêtements, en chaussures, etc., il s'apercevrait de suite qu'il lui faut accroître sa dépense dans une proportion bien supérieure à celle de 40 à 100 0/0 dont il projette de relever nos traitements, et que nous sommes cependant d'avis d'accepter parce que nous ne sommes pas de ceux qui se refusent aux compromis et pratiquent la politique du tout ou rien.

Mais, nous estimons que l'augmentation des traitements devra être combinée avec de larges indemnités familiales, et qu'elle devra être suivie d'un accroissement parallèle de ce qui vient s'ajouter à nos traitements. Il faut augmenter les frais de contrôle des distributions d'énergie électrique, ceux des chemins de fer d'intérêt local et tramways, reviser le tarif des frais de déménagements qui sont tels qu'ils représentent actuellement 20 0/0 de la dépense réelle et qu'un changement de résidence est une sorte de petit cataclysme dans le maigre budget de l'Ingénieur sans fortune, etc.

Enfin, il va sans dire que l'art. 4 du décret de 1906 doit être abrogé. Il nous soumet à un régime si exceptionnel et si bizarre qu'il est difficile de l'expliquer à une personne étrangère à notre Corps sans provoquer son incrédulité.

Nos buts professionnels ne comportent pas seulement la défense de nos intérêts — nous croyons être utiles au Pays — nous voulons être plus utiles — nous voulons servir.

Nous savons tous qu'on nous reproche bien des choses, nous savons que ces reproches sont parfois justifiés — mais nous voudrions que l'Administration nous appellât, nous, Association des Ingénieurs, à rechercher avec elle les moyens de remédier à un état de choses, dont nous sommes les premiers à souffrir.

Ce n'est pas l'heure d'entrer dans le détail. — Cependant, qu'il soit permis de dire simplement ceci :

On ne nous reproche pas de ne pas travailler,

et on reconnaît souvent notre grande puissance de travail.

On ne nous reproche pas de travailler mal, de produire des œuvres lâchées — *mais on nous reproche de ne pas produire.* Sera-t-il permis de souhaiter que notre Administration se transforme et qu'au lieu de la devise : « Lenteur et perfection » elle prenne celle qu'un de nos chefs les plus éminents imposait dans son service : « faire vite et assez bien ».

Agir, produire, voir se réaliser les œuvres qu'on a conçues, voici la haute jouissance de notre métier de constructeurs.

Telles sont les deux voies parallèles qui s'ouvrent à notre Association : défense de nos intérêts, défense des intérêts du Pays, dont nous voulons être les serviteurs les plus dévoués.

Nous désirons aussi, bien entendu, continuer à maintenir entre nous, aussi indissolubles que par le passé, les liens d'amitié et de camaraderie — c'est dire que nous resterons fidèles aux traditions de nos devanciers, et que, comme jadis, nous essaierons de nous réunir en dîners ou dans des tournées aussi fructueuses pour l'amitié que pour l'instruction.

Et à vrai dire, nous souhaiterions peut-être vivre en des temps où notre Association n'aurait pas d'autre but que d'organiser ces réjouissances. Mais nous sommes à une époque trop difficile pour nous contenter de philosopher et pour ne pas penser aussi à vivre.

UN GROUPE D'INGÉNIEURS.

II

COMPTE-RENDU

de l'Assemblée générale du 3 Mai 1919

PREMIERE PARTIE

La séance est ouverte sous la présidence de M. l'inspecteur général RESAL, président du Comité sortant.

Membres du Comité présents : MM. WALCKENAER, vice-président ; ROBERT, secrétaire ; BARATTE, trésorier ; BREYNAERT, DU CASTEL, DEBES et PARISER.

M. LE PRÉSIDENT prononce une allocution, au cours de laquelle il fait connaître le rôle du P. C. M. pendant la guerre et la situation actuelle de l'importante question du relèvement du traitement des ingénieurs.

Ces deux questions ont donné lieu à deux articles spéciaux insérés dans le *Bulletin* de mars 1919, il n'est pas revenu ici sur les détails de ces questions.

Le Président donne connaissance de la correspondance émanant de divers ingénieurs, à la suite de la convocation de l'Assemblée générale.

Les desiderata exprimés par les ingénieurs dans cette correspondance se résument de la manière suivante :

1° Augmentation de l'activité du rôle du P. C. M. Cette Association devrait être un organe permanent de défense des intérêts généraux et spéciaux du service, en même temps que des intérêts particuliers des ingénieurs ;

2° Poursuite vigoureuse du relèvement du traitement des ingénieurs ;

3° Relèvement des frais de tournées et de changement de résidence ;

4° Suppression des retenues opérées sur les allocations départementales et autres (abrogation du décret de 1906) ;

5° Revision de la suppression qui a été faite des frais de contrôle aux mobilisés ;

6° Allocation pour charge de famille devant se continuer jusqu'à la majorité des enfants et non pas jusqu'à 18 ans seulement ;

7° Revision de la loi de 1853 sur les pensions civiles ;

8° Réorganisation administrative (décentralisation, emploi du téléphone et de l'automobile allant jusqu'au subdivisionnaire) ;

9° Modification de la législation sur les expropriations et diverses autres questions de moindre importance.

M. LE PRÉSIDENT ouvre la discussion sur ces questions.

M. CAILLEZ, ingénieur en chef, fait remarquer que le traitement des magistrats a été relevé par la loi du 25 avril 1919 et qu'il serait de toute justice que le traitement des ingénieurs fût relevé lui-même d'une façon extrêmement sérieuse, le personnel des travaux publics valant bien le personnel judiciaire.

M. CAILLEZ propose d'adresser des hommages de sympathie à nos alliés les Anglais, les Américains et les Belges, et de profiter de leur présence en France pour organiser des réceptions d'ingénieurs de ces nationalités.

La discussion s'engage sur ce point et il est admis que l'on devra organiser des réceptions d'ingénieurs anglais et américains, les Belges étant tous rentrés chez eux.

M. CAILLEZ estime que le rôle de notre Association est trop effacé et que les ingénieurs font preuve d'une modestie exagérée. Il demande que le P. C. M. soit officiellement représenté aux fêtes de la Victoire.

La question paraît devoir être examinée par le nouveau Comité.

M. BREUILLÉ, ingénieur en chef, demande où en est exactement à l'heure actuelle, la question des traitements qui a été traitée dans l'article spécial du *Bulletin*. Est-il exact que la direction du personnel a été amenée à prévoir une réduction sur les propositions qui sont présentées dans cet article ?

M. COLSON, inspecteur général, répond qu'il a vu M. Chardon, directeur du personnel, qui lui a fait connaître que son projet primitif n'avait pas été modifié et que, par suite, il envisageait toujours les traitements de 10.000, 11.000, 13.000 francs pour les ingénieurs ordinaires et 15.000, 16.000 et 18.000 pour les ingénieurs en chef.

Ces projets semblent devoir être soutenus par la majorité dans les Chambres, à la Commission du budget. La difficulté est d'obtenir la signature du ministre des Finances, sans laquelle le projet ne peut pas être déposé. Or, celui-ci se refuse à faire du relèvement des traitements du personnel des Ponts et Chaussées l'objet d'un projet spécial et veut le soumettre à la Commission interministérielle qui examine la question pour tous les fonctionnaires. M. Chardon croit cependant possible d'obtenir la disjonction si le P. C. M. se rallie au projet du ministre des Travaux publics, comme l'a fait l'Association des conducteurs. Cet accord unanime permettrait au ministre des Travaux pu-

blics d'exercer une action vigoureuse et plus efficace sur le ministre des Finances.

M. DEBÈS fait remarquer qu'on met le couteau sous la gorge des ingénieurs en leur disant : « Nous ne vous donnons pas grand' chose, mais il faut que vous l'acceptiez, ou sans cela vous n'aurez rien. » Il craint que, quand nous aurons accepté les faibles augmentations proposées par le ministre des Travaux publics, nous ne puissions plus rien obtenir dans l'avenir.

M. RESAL rend compte de l'avis du Comité sur ce point. Il pense qu'il faut accepter le projet du ministre comme convenable, sinon comme tout à fait satisfaisant.

M. COLSON doute beaucoup que les projets d'ensemble aboutissent promptement, par suite des relèvements tout à fait excessifs que la Commission interministérielle a admis pour des personnels très nombreux et des difficultés budgétaires. En tout cas, si plus tard, tous les traitements sont portés à des chiffres supérieurs, il ne sera pas difficile d'obtenir la même chose pour les ingénieurs. Rien de ce qu'on fait aujourd'hui n'est définitif, car personne ne sait ce que vaudra demain le franc, et quel sera son pouvoir d'achat, en raison du trouble profond résultant de l'augmentation constante des émissions de billets de banque. Dans ces conditions, mieux vaut tenir qu'attendre.

M. DEBÈS déclare qu'il partage cet avis et qu'il faut évidemment chercher à obtenir le plus tôt possible le relèvement projeté par le ministre des Travaux publics, mais il faudrait que l'adhésion du P. C. M. fut faite de manière à réserver l'avenir.

M. BES DE BERC, ingénieur en chef des Mines, dit qu'il faut arrêter immédiatement l'exode des ingénieurs des Mines par l'augmentation des traitements, qui devrait avoir pour base l'assimilation aux traitements prévus pour les ingénieurs d'artillerie de terre, traitements supérieurs à ceux qu'a prévus le ministre des Travaux publics pour les ingénieurs des Ponts et Chaussées.

M. RESAL fait remarquer que la péréquation des traitements se fera fatalement plus tard sur le traitement le plus élevé et qu'il n'est pas nécessaire de s'accrocher aux propositions faites par le ministre de la Reconstitution industrielle pour les ingénieurs des Mines.

M. PORCHÉ, ingénieur en chef, fait remarquer que les pourcentages d'augmentation prévus par le ministre des Travaux publics sont dégressifs au fur et à mesure que l'on augmente en grade. Il juge cette disposition irrationnelle, la diminution du pouvoir d'achat de l'argent étant la même pour tous.

M. RESAL fait remarquer que l'on se trouve en présence d'une question budgétaire très grave ; le budget est fort obéré et il faut tenir compte des possibilités du débiteur, c'est-à-dire de l'Etat.

M. PORCHÉ estime que, dans tous les cas, il faut agir tout de suite.

M. RESAL fait remarquer que si les augmentations pourcentaires prévues pour les ingénieurs en chef sont moindres que pour les ingénieurs ordinaires, il y aura néanmoins un correctif qui leur sera favorable dans ce fait qu'il y aura trois classes d'ingénieurs en chef, comportant un nombre égal d'ingénieurs en chef dans chaque classe, alors qu'actuellement il n'y a en réalité que deux classes, les ingénieurs en chef avec astérisque (qui correspondent à la classe supérieure) étant en très petit nombre.

M. DEBÈS fait remarquer que les augmentations de traitements prévues pour les ingénieurs n'obéiront que très peu le budget de l'Etat. En effet, au projet de budget de 1919, tel qu'il a été établi par la Direction du personnel, l'augmentation sur le chapitre concernant le traitement des ingénieurs n'est que de 13 %, alors que, pour l'ensemble du personnel des sous-ingénieurs et conducteurs, cette augmentation est de 65 %.

M. COLSON fait remarquer que le crédit total varie avec le recrutement : le chiffre total des traitements des ingénieurs figurant au budget de 1919 est très faible, parce que le nombre des ingénieurs lui-même a été très diminué par la guerre, les départs et l'arrêt du recrutement ; mais ce nombre augmentera certainement dans l'avenir.

M. DEBÈS réplique que telles ne paraissent pas être les vues de l'Administration, qui cherche à réduire considérablement le nombre des ingénieurs. Il faudrait, pour nous prononcer, connaître les vues de l'Administration sur la repartition des postes et les suppressions qu'elle se propose de faire.

M. PORCHÉ appuie cette proposition.

M. ROBERT indique que les réductions prévues dans le personnel par l'Administration lui ont été communiquées après examen par la Commission Tourtay, qui s'est entourée de l'avis des ingénieurs en chef.

PLUSIEURS INGÉNIEURS EN CHEF font remarquer qu'on n'a pas sollicité leur avis et qu'on a effectué dans leur service des suppressions d'ingénieurs sans les consulter ou contrairement à l'avis qu'ils auraient émis.

M. VERRIERE, revenant sur la question d'augmentation des traitements, fait remarquer que nous devons, auprès du Parlement, soutenir le projet du ministre des Travaux publics en vue d'arriver à une augmentation immédiate, mais que nous devons faire savoir à l'Administration que nous considérons ces augmentations comme un minimum.

Les scrutateurs rentrent en séance et remettent au Président le résultat du dépouillement des bulletins de vote.

M. LE PRÉSIDENT proclame les résultats de l'élection qui sont les suivants :

Nombre de votants : 312. — Bulletins nuls : 14
Suffrages exprimés : 298

Ont obtenu :

MM. Colson (Clément).....	290 voix.
Vidal	288
Bès de Berc.....	290
Lorieux	293
Arbelot	294
Bufquin	293
Naud	293
Riboud	292
Crescent	294
Guyot	294
Verrière	291
Wender	293
Daum	294
Collignon	296
Colson (Georges).....	294
Detcouf	293
Valette	296
Watier	294
Divers	53

En conséquence, M. LE PRÉSIDENT proclame élus MM. Colson (Clément), Vidal, Bès de Berc, Lorieux, Arbelot, Bufquin, Naud, Riboud, Crescent, Guyot, Verrière, Wender, Daum, Collignon, Colson (Georges), Detcouf, Valette et Watier.

M. LE PRÉSIDENT, au nom de l'ancien Comité, passe les pouvoirs au nouveau Comité.

Cependant, avant la clôture de la séance, M. BARATTE, trésorier de l'Association, donne lecture du rapport ci-après sur les comptes du P. C. M. durant les années sociales écoulées au cours des hostilités (1^{er} novembre 1913-31 octobre 1918) :

Rapport d'ensemble sur les comptes du P. C. M. durant les années sociales écoulées au cours des hostilités.

(1^{er} novembre 1913-31 octobre 1918)

Paris, le 3 avril 1919.

CHERS CAMARADES,

La terrible guerre qui a ensanglanté notre sol et dévasté une partie de notre pays pendant de longs mois, et qui s'est enfin terminée par l'éclatante victoire de nos armes, a causé un trouble profond dans le fonctionnement de notre Association.

Lorsqu'elle commença, au mois d'août 1914, une tournée qui était organisée, dut être supprimée, en raison de la mobilisation.

Le Comité du P. C. M. décida d'ailleurs que, pendant la durée des hostilités, l'activité de l'Asso-

ciation serait réduite au minimum, l'appel de nombreux camarades sous les drapeaux ne leur permettant pas d'assister aux réunions et rendant les convocations mêmes à peu près impossibles.

Pendant le quatrième trimestre de l'année sociale 1913-1914 et les quatre années suivantes, il ne put être question ni de voyages, ni de dîners périodiques, ni de réunions de l'Assemblée générale.

La publication du *Bulletin* fut interrompue. Le P. C. M. fit toutefois paraître un Livre d'or intitulé : « Les Ecoles nationales des Mines de Paris et de Saint-Etienne et l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées aux armées » dans lequel était donnée la liste des élèves et anciens élèves de ces Ecoles, morts ou blessés au champ d'honneur, prisonniers ou disparus, ainsi que de ceux qui ont été l'objet de citations ou de distinctions pour faits de guerre.

Ce Livre d'or comprend cinq fascicules qui furent adressés à tous les ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, sociétaires ou non.

Quant aux abonnements collectifs, ils se continuèrent, dans des conditions assez précaires, jusqu'au 31 décembre 1914 ; mais, pour les années suivantes, on dut y renoncer également, parce que les camarades mobilisés n'auraient pu en profiter et que, d'ailleurs, l'envoi des imprimés par la poste se faisait dans des conditions de plus en plus difficiles. Il convient de rappeler cependant, à ce propos, que notre agent comptable a été chargé, à titre personnel, de faire parvenir des publications aux membres de l'Association qui désiraient se grouper pour prendre des abonnements en commun. Ce service restreint, dont profitèrent chaque année, de 100 à 120 camarades, fut organisé avec beaucoup de soin par M. Le Creurer, qui donna à cette occasion une nouvelle preuve de son entier dévouement à notre Association.

Enfin, le P. C. M. a prêté son concours à la Société amicale de secours des ingénieurs pour l'organisation de plusieurs dîners.

D'autre part, le Comité du P. C. M. décida de suspendre, pour les motifs déjà énoncés, la perception des cotisations pour les années 1914-1915 et suivantes, jusqu'à 1917-1918 inclus.

Cette perception a été reprise pour l'année sociale en cours, ainsi que vous en avez été avisés par une circulaire du 2 novembre 1918, en vue du rétablissement de la marche régulière de l'Association.

L'assemblée générale du P. C. M. n'ayant pas été convoquée depuis 1914, par suite des circonstances, nous n'avons pu, mes chers Camarades, soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'Association pendant la période écoulée. Nous nous sommes contenté d'adresser chaque année un rapport à notre Président sur la situation du bilan.

Le moment est venu aujourd'hui de vous donner un résumé d'ensemble de ces comptes pour les cinq dernières années sociales, en vous demandant de vouloir bien l'approuver.

* *

Le nombre des sociétaires qui, au 1^{er} novembre 1913, était de 799 et qui avait atteint 804 au 1^{er} novembre 1914, n'était plus, au 1^{er} novembre 1918, compte tenu des derniers renseignements qui nous sont parvenus, que de 724, savoir :

Souscripteurs perpétuels : 40 dont 33 vivants	
Souscripteurs annuels.....	691
	—————
	724

Parmi les 69 membres de notre Société décédés

durant ces cinq années, onze sont tombés glorieusement au champ d'honneur.

Nous conserverons le souvenir fidèle de ces regrettés camarades qui ont ainsi donné leur vie pour le salut de notre chère France !

Le nombre total des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, sociétaires ou non sociétaires, tués à l'ennemi, a été de 36.

* *

Les tableaux ci-apres résument les opérations de recettes et de dépenses effectuées au cours des cinq dernières années sociales.

Compte des recettes

	ANNEE SOCIALE					TOTAL
	1913-14	1914-15	1915-16	1916-17	1917-18	
1^o Cotisations annuelles :						
Cotisations à 15 francs	5.175,00	»	»	»	»	
— 10 —	3.900,00	»	10,00	»	»	
— 5 —	170,00	»	»	5,00	»	
Cotisations arriérées....	30,00	»	»	»	20,00	
— anticipées...	20,00	»	20,00	»	»	
	9.295,00	»	30,00	5,00	20,00	9.350,00
2^o Intérêts de valeurs mobilières et de dépôts en banque :						
a) Coupons des titres en dépôt au Crédit industriel.....	1.159,20	1.226,90	1.226,50	1.245,09	1.286,83	6.144,52
b) Intérêts provenant du remboursement de bons de la Défense Nationale.....		168,25	322,92	197,50	116,50	805,17
c) Intérêts servis par le Crédit Industriel et commercial (Agio)....	31,55	73,95	2,50	3,20	3,85	115,05
3^o Vente et remboursement de titres.....	»	»	»	(1) 296,86	»	296,86
4^o Recettes diverses....	45,65	»	»	»	»	45,65
	10.531,40	1.469,10	1.581,92	1.747,65	1.427,18	16.757,25

(1) Excédent du prix de remboursement (1.488,74) de 3 obligations Ouest 2 1/2 0/0 (n^{os} 59.106, 59.108 et 59.109) amorties, sur le prix d'achat $\frac{3.575,65 \times 3}{9} = 1.191,88$. (1.488,74 - 1.191,88 = 296,86).

I. — COMPTE DES RECETTES

1^o *Cotisations annuelles.* — Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, la perception des cotisations a été suspendue durant les hostilités. Toutefois, deux nouveaux souscripteurs, inscrits depuis 1915 sur leur demande, ont opéré les versements correspondant à leur grade. L'un d'eux a adressé deux cotisations par anticipation sur les années sociales

ultérieures ; de plus, un sociétaire a remboursé le montant de deux cotisations arriérées.

2^o *Intérêts de valeurs mobilières et de dépôts en banque.* — Le montant de ces intérêts a été vérifié chaque année et reconnu exact. Il était de 1.190 fr. 75 en 1913-1914; il s'est élevé à 1.290 fr. 68 au cours du dernier exercice.

D'autre part, nous avons cru faire œuvre utile

en souscrivant aux émissions de Bons de la Défense nationale, au moyen de nos disponibilités financières. Les revenus réalisés de ce fait, pendant la guerre, et qui se sont ajoutés aux intérêts ci-dessus, se sont élevés à plus de 800 francs.

3° *Vente et remboursement de titres.* — Trois obligations de l'Ouest 2 1/2 0/0 ayant été amorties et remboursées au prix de 1.488 fr. 74 (en excédent de 296 fr. 86 sur le prix d'émission), nous avons souscrit à l'achat de 86 francs de rente de l'emprunt de la Défense nationale de 1916 (5 0/0) pour le prix de 1.505 francs. Cette opération a permis d'augmenter de 50 francs le revenu annuel de nos valeurs mobilières.

II. — COMPTE DES DÉPENSES

1° *Frais généraux d'administration.* — Dans leur ensemble, les frais généraux d'administration ont consisté surtout, pendant la durée des hostilités, dans le paiement des mensualités et allocations à notre agent comptable, auquel le bureau s'est attaché à maintenir des émoluments à peu près équivalents à ceux qu'il touchait avant la guerre.

2° *Dîners périodiques.* — La dépense, d'ailleurs minime, qui figure sous cette rubrique, concerne les quelques dîners que le P. C. M. a organisés en collaboration avec la Société amicale de secours.

3° *Publications de l'Association.* — La dépense correspondante concerne la publication des cinq fascicules dont il a été question précédemment et relatifs aux ingénieurs mobilisés.

Compte des dépenses

	ANNEE SOCIALE					
	1913-14	1914-15	1915-16	1916-17	1917-18	TOTAL
1° Frais généraux d'administration.....	1.901,55	1.347,00	1 088,45	2 640,60	1.813,20	8.790,80
2° Réception d'Ing. étr...	»	»	»	»	»	
3° Dîners périodiques (excédent des dépenses sur les recettes)...	995,15	37,50	»	119 10	»	1.151,75
4° Tournées et voyages (excédent des dépenses sur les recettes)...	857,55	100,00	»	»	»	957,55
5° Publications de l'Association (Bulletin, circulaires diverses, listes des camarades tués, blessés, cités).....	792,85	75,00	884,35	645,20	700,20	3.103,50
6° Abonnements collectifs (excédent des dépenses sur les recettes).	79,55	610,25	23,40	»	281,30	1.003,50
7° Souscriptions diverses.	301,70	200,00	200,00	»	»	701,70
8° Dépenses diverses....	96,50	109,75	»	»	»	206,25
Total des dépenses...	5.024,85	2.488 50	2 196,20	3 404,90	2.800,70	15.915,15
Report des recettes...	10.531,40	1.469,10	1.581,92	1.747,05	1.427,18	16.757,25
	5.506,55	-1.019,40	- 614,28	-1.657,25	-1 373,52	+ 842,10
			-4.664,45			
			Insuffisances compensées par des prélèvements sur le fonds de réserve.			

CAPITAL SOCIAL

1° *Fonds social*

Le fonds social, constitué par l'accumulation des cotisations des souscripteurs perpétuels, qui était en 1913 de..... Fr. 6.400 s'est accru :

1° en 1914, des versements effectués par 17 souscripteurs, dont 7 se sont libérés totalement par le paiement de la somme de 200

A reporter..... 6.400

Report..... 6.400

francs et 10 se sont libérés partiellement par le paiement du quart de leurs cotisations, soit..... 1.900

2° pendant les années de 1914 à 1918, du versement de la souscription d'un sociétaire perpétuel..... 200

Le fonds social s'élevait donc au 31 octobre 1918 à..... 8.500

2° Fonds de réserve

Le fonds de réserve est constitué par le versement des excédents annuels des recettes courantes sur les dépenses.

Il s'élevait, au 1 ^{er} novembre 1913, à:	31.303 00
Il fut augmenté, pendant l'année 1913-1914, de l'excédent des recettes correspondantes, soit.....	5.506 55
Total.....	36.809 04

Pendant les quatre années suivantes, les dépenses excédèrent les recettes d'une somme totale de.....

	4.664 45
--	----------

Cette somme a dû être prélevée sur le fonds de réserve, qui est d'ailleurs à la disposition du Comité, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts. Le prélèvement a été régulièrement approuvé.

Le fonds de réserve s'est, dès lors, trouvé ramené, au 31 octobre 1918, à

	32.145 19
--	-----------

Emploi du capital social

L'ensemble du fonds social et du fonds de réserve était donc, à la même date de 8.500 + 32.145 19 =.....

	40.645 19
--	-----------

Il a été employé, conformément aux statuts, en valeurs mobilières garanties par l'Etat et en obligations du Crédit Foncier.

VALEURS EN PORTEFEUILLE

Le 1 ^{er} novembre 1914 :	Prix d'achat
120 francs de rente française 3 0/0....	3.980 15
17 obligations Ouest 2 1/2 0/0.....	6.663 20
6 obligations Orléans 2 1/2 0/0.....	2.544 05
22 obligations Bourbonnais 3 0/0.....	9.651 »
10 obligations communales 1891.....	3.995 95
9 obligations de la Compagnie du chemin de fer de l'Indochine et du Yunnan	3.629 25
10 obligations du chemin de fer franco-éthiopien 3 1/2 0/0.....	3.587 90
7 obligations foncières 4 0/0 1913.....	3.378 35
Total.....	37.429 85

Le 31 octobre 1918 :	Prix d'achat
120 francs de rente française 3 0/0....	3.980 15
14 obligations Ouest 2 1/2 0/0 (1).....	5.471 32
6 obligations Orléans 2 1/2 0/0.....	2.544 05
22 obligations Bourbonnais 3 0/0.....	9.651 »
10 obligations communales 1891.....	3.995 95
9 obligations de la Compagnie du chemin de fer de l'Indochine et du Yunnan	3.629 25
10 obligations du chemin de fer franco-éthiopien 3 1/2 0/0.....	3.587 90
7 obligations foncières 4 0/0 1913.....	3.378 35
86 francs de rente française 5 0/0 (2)...	1.505 »
Total.....	37.742 97

(1) 3 obligations Ouest 2 1/2 0/0 ont été amorties en 1916.

(2) Acheté en octobre 1916.

Il restait disponible, à la fin de l'année 1913-1914, une somme de 36.809 64 + 8.300 — 37.429 85 = 7.679 fr. 79, que le bureau du Comité a employé comme il a été dit à l'achat de Bons de la Défense nationale, lesquels ont été renouvelés successivement et ont servi à couvrir, au fur et à mesure, les dépenses annuelles de l'Association.

Au 31 octobre 1918, il restait libre une somme de

40.645 19 — 37.742 97 =	2.902 22
-------------------------------	----------

Une partie de cette somme a été employée à l'achat de Bons de la Défense nationale, dont le montant en portefeuille s'élevait à cette époque à.....

	1.766 »
--	---------

Le reliquat disponible étant donc, au 31 octobre 1918, de.....

	1.136 22
--	----------

Cette somme a été provisoirement réservée pour faire face aux dépenses courantes de l'Association, avant l'apport des cotisations de l'année 1918-1919.

* *

La perspective de la paix prochaine va permettre à l'Association de reprendre sa vie normale, en partie suspendue par la guerre.

Déjà le P. C. M. a repris à sa charge le service des abonnements collectifs, malgré de grandes difficultés matérielles. Le succès d'avant-guerre de ce service si apprécié, n'a pu encore être atteint ; toutefois 167 camarades se sont intéressés aux abonnements de 1919.

L'appel des cotisations annuelles, lancé dans les premiers jours de novembre, a été entendu du plus grand nombre et nous espérons que les derniers retardataires s'acquitteront de leur dette à bref délai.

Il convient de remarquer que les adhésions ont été particulièrement nombreuses. Cinquante nouveaux camarades ont, en effet, demandé à être inscrits comme membres du P. C. M., depuis le commencement de la nouvelle année sociale. Il s'ensuit que l'effectif actuel des membres de l'Association n'est plus inférieur que d'une vingtaine de membres à ce qu'il était avant la guerre.

Le nombre des sociétaires perpétuels s'est accru de 14, depuis le 1^{er} novembre 1918, et notre fonds social s'est dès lors trouvé sensiblement augmenté.

La situation satisfaisante de nos finances a permis de consacrer une partie de nos disponibilités à l'emprunt de la Libération, par l'achat de 85 francs de rentes, et de souscrire à l'émission de nouveaux Bons de la Défense nationale.

Nous signalerons, en terminant, que nous nous sommes attaché à apporter de nouveaux perfectionnements à la comptabilité de l'Association, afin de permettre, sans multiplier les écritures, de se renseigner à tout moment sur la situation de chacun des comptes ouverts et sur l'ensemble de ces comptes, ainsi que de faciliter les vérifications auxquelles nous avons périodiquement procédé.

Le Président :

Signé : J. RUSAL.

Le Trésorier :

Signé : BARATIE.

Lecture est ensuite donnée du rapport ci-après relatif à la vérification dont les comptes ont été l'objet de la part d'une Commission composée de MM. Pariset, du Castel et Breynaert :

« Votre Comité a chargé MM. Pariset, du Castel et Breynaert de vérifier les comptes de votre Société.

« La comptabilité a été tenue pendant les exercices écoulés suivant le nouveau mode institué par votre trésorier et qui avait donné d'heureux résultats dès 1913.

« Les sondages et rapprochements auxquels nous nous sommes livrés nous ont montré que la comptabilité était parfaitement tenue et que les comptes étaient sincères.

« Nous vous proposons, en conséquence, de donner votre approbation aux comptes qui vous sont présentés. »

L'assemblée vote, à l'unanimité, l'approbation des comptes.

La séance est levée à 15 h. 1/2.

Le Secrétaire :

Signé : A. ROBERT.

Le Président :

Signé : J. RÉSAL.

DEUXIEME PARTIE

La séance est reprise à 4 heures, sous la présidence de M. l'inspecteur général COLSON.

M. LE PRÉSIDENT annonce la composition du bureau que vient d'élire le nouveau Comité :

M. Clément Colson, inspecteur général des Ponts et Chaussées, *président*.

M. Bès de Bère, ingénieur en chef des Mines, *vice-président*.

M. Arbelot, ingénieur ordinaire à Versailles, *trésorier*.

M. Naud, ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, *secrétaire*.

Il résume le programme sur lequel a été élu le nouveau Comité et que consacrerait la modification des statuts : le P. C. M. aurait pour objet essentiel l'étude des intérêts professionnels des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Une plus grande place serait faite aux ingénieurs de province dans sa direction et le nombre des membres du Comité serait réduit, s'il est possible.

D'autre part, le Président rappelle que, dans la première partie de la réunion de l'assemblée générale, le projet du gouvernement ayant trait au relèvement des traitements avait été longtemps discuté, sans que l'on passât au vote. Il demande si l'assemblée générale est d'avis qu'il y a lieu de soutenir ce projet, sans d'ailleurs se prononcer sur la mesure dans laquelle les cadres pourront être réduits.

A l'unanimité, l'assemblée décide qu'il y a lieu de demander le vote aussi rapide que possible du projet.

M. CAILLEZ propose d'organiser quelques réceptions en l'honneur des ingénieurs étrangers actuellement en France.

M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'on a critiqué, avec quelque raison, la trop grande place donnée aux réunions dans les objets de l'activité de l'Association. Cependant, il y a en ce moment en France un nombre important d'ingénieurs étrangers avec lesquels il y aurait intérêt à prendre contact.

PLUSIEURS MEMBRES font observer que ces réceptions peuvent entraîner d'assez grosses dépenses et que les sommes nécessaires devront être prélevées sur le fonds de réserve.

Sous le bénéfice de ces observations, la question suivante est mise aux voix :

« Y a-t-il lieu d'organiser des réceptions en l'honneur des ingénieurs étrangers ? »

L'assemblée adopte l'affirmative à l'unanimité.

M. RÉSAL estime que les réceptions doivent être limitées aux « ingénieurs qualifiés ».

M. LE PRÉSIDENT reprend la question de la transformation du P. C. M. Le nouveau Comité a été élu sur un programme d'après lequel le P. C. M. ne devra plus être uniquement une Association amicale, préoccupée surtout d'organiser des dîners et des excursions, en partie aux frais du budget de l'Association. D'autre part, le désir a été exprimé que le Comité comprenne moins de Parisiens et une plus forte proportion d'ingénieurs ordinaires.

Il ajoute que quelques camarades demandent que le secrétariat soit infiniment plus actif qu'il ne l'a été jusqu'ici, qu'on échange de nombreuses correspondances, que des *Bulletins* soient publiés fréquemment, que les ingénieurs se déplacent pour se mettre en rapport les uns avec les autres, qu'enfin, pour permettre aux membres du Comité habitant en province d'assister aux réunions, une indemnité de déplacement leur soit allouée.

L'Association doit, d'autre part, suivre de très près la réforme administrative et organiser l'étude des simplifications réalisables.

Le Président indique que le Comité qui vient d'être élu considère sa mission comme se bornant à préparer de nouveaux statuts, qui seront soumis à une assemblée générale convoquée à cet effet. Le texte qu'il aura rédigé sera envoyé à tous les membres du P. C. M. avant d'être soumis à l'assemblée générale qui aura à se prononcer sur son adoption et à élire un nouveau Comité.

Cette manière de faire est approuvée ; PLUSIEURS MEMBRES insistent sur la nécessité de permettre aux ingénieurs d'examiner les nouveaux statuts avant le vote.

M. RÉSAL expose la difficulté qu'il y a pour les membres de province, à venir aux réunions du Comité. Il faut que le Comité soit assez nombreux pour que ses réunions ne se composent pas uniquement de deux ou trois membres : sous sa présidence, aux séances les plus nombreuses, il y avait au plus quatre ou cinq membres présents sur dix-huit.

M. MASSON, ingénieur en chef à Arras, reprend la question de la réduction du personnel : il demande

que la question de la réforme administrative soit traitée en même temps que celle des traitements. Or, les ingénieurs de province ignorent tout de ces questions : ne serait-il pas utile de solliciter des indications de l'Administration ? Le Comité est-il prêt à saisir l'Administration d'un projet de réforme administrative ?

M. LE PRÉSIDENT demande s'il est opportun d'engager cette question en même temps que celle de la réforme des statuts. La question est de savoir qui doit se charger de son étude : est-ce le Comité actuel ou le nouveau Comité qui sera élu par l'Assemblée générale convoquée pour la modification des statuts ? Dans la première hypothèse, on aurait bien peu de temps pour étudier des questions aussi délicates que celles de la modification des attributions des ingénieurs en chef, des ingénieurs ordinaires et des subdivisionnaires.

M. DUPLERRIER fait observer que l'Administration semble ne pas avoir encore arrêté complètement son projet : l'an dernier, elle envisageait la création d'ingénieurs en chef régionaux et, cette année, elle semble y avoir renoncé.

M. REGIMBLAT signale le fait que les conducteurs ont déjà demandé au Ministère des renseignements sur la situation qu'on compte leur faire.

PLUSIEURS MEMBRES demandent que le Comité cherche à obtenir du Ministère des renseignements sur la nouvelle réforme en préparation.

L'Assemblée se rallie à cette proposition.

Une discussion s'engage sur le projet de modification des statuts que le Comité doit soumettre le plus tôt possible.

M. MASSON fait observer que le Comité s'est fait élire sur un programme ; c'est donc à lui de proposer de nouveaux statuts.

M. LE PRÉSIDENT résume d'abord les vues du Comité.

M. RESAL demande que l'on augmente le nombre

de ses membres, pour avoir des réunions assez nombreuses.

M. MASSON propose que chaque membre du Comité soit doublé d'un suppléant.

PLUSIEURS MEMBRES objectent la difficulté, pour le suppléant, de se mettre au courant de ce qui s'est passé aux séances auxquelles il n'assistait pas.

M. LORIEUX demande que le nouveau Comité établisse un secrétariat très « étoffé » qui corresponde activement avec les ingénieurs de province ; cette correspondance serait publiée dans des bulletins fréquents. Le contact permanent ainsi établi avec tous les ingénieurs permettrait au Comité d'intervenir avec beaucoup plus d'énergie auprès de l'Administration. Il cite, comme exemple de cas où il y aurait eu lieu de protester, celui de la réduction des postes d'ingénieurs ordinaires sans que les ingénieurs en chef aient été consultés.

Il demande qu'au besoin les secrétaires soient salariés et que les fonds ne soient plus employés à subventionner les dîners. Il insiste sur la nécessité de faire couvrir, par les cotisations correspondantes, tous les frais causés par les abonnements aux revues, les dîners, réceptions et tournées, sans qu'aucune partie soit payée par la caisse du P. C. M.

Même en suivant cette règle, les frais causés par des publications fréquentes de bulletins, risquent de dépasser les ressources du P. C. M.

M. DEBLS communique un tableau des ressources actuelles du P. C. M. et de l'accroissement qui résulterait d'une augmentation des cotisations, tableau qui est annexé au présent procès-verbal (1). Il insiste sur l'intérêt qu'il y a à faire du bulletin, un véritable journal professionnel. Il signale, d'autre part, la nécessité d'avoir une action effective sur l'Administration. La Direction du personnel a pris récemment des mesures qui n'avaient jamais été admises jusqu'ici, en nommant des ingénieurs à certains postes sans les avoir avertis.

(1) RELEVEMENT DU TAUX DES COTISATIONS ANNUELLES

SITUATION ACTUELLE	PROJET
<i>Cotisations à 15 francs</i>	
Inspecteurs généraux en activité :	
Ponts et Chaussées.....	41
Mines	10
Inspecteurs généraux en retraite :	
Ponts et Chaussées.....	42
Mines	8
Ingénieurs en chef en activité :	
Ponts et Chaussées.....	172
Mines	14
Ingénieurs en chef en congé, hors cadres, disponibilité :	
Ponts et Chaussées.....	42
Mines	3
	<hr/>
	282 x 20 = 5.600

M. Guyot cite des exemples d'ingénieurs qui ont appris par l'*Officiel* leur nouvelle affectation.

M. DEBES cite également des exemples et dit que ce sont là des procédés nouveaux, qui ne devraient pas se reproduire.

DIVERS MEMBRES font observer que l'Administration ne se permettrait pas de les employer avec de simples ecclusiers.

M. LE PRÉSIDENT demande qu'une note lui soit communiquée par les intéressés, pour qu'il puisse intervenir.

M. DEBES cite d'autres exemples, en particulier le cas d'un ingénieur ordinaire nommé d'office ingénieur en chef dans une résidence autre que celle où il remplissait les fonctions d'ingénieur ordinaire à la satisfaction de tous.

M. GUYOT (Georges) cite l'exemple d'un ingé-

Mines	3
Ingénieurs en chef en retraite ou démissionnaires	
Ponts et Chaussées.....	26
Mines	6
	<hr/>
	364 x 15 = 5.460

Cotisations à 10 francs

Ingénieurs ordinaires en activité	
Ponts et Chaussées.....	224
Mines	23
Ingénieurs ordinaires en conge, hors cadres, disponibilité	
Ponts et Chaussées.....	64
Mines	20
Ingénieurs ordinaires en retraite ou démissionnaires	
Ponts et Chaussées.....	22
Mines	5
	<hr/>
	358 x 10 = 3.580

Cotisations à 5 francs

Élèves ingénieurs

Ponts et Chaussées.....	4
Mines	1
	<hr/>
	5 x 5 = 25
	<hr/>
	727 9.065

Cotisations réduites 200 francs.

(Le taux était antérieurement de 300 francs).

Cotisations maintenues à 15 francs

Inspecteurs généraux en retraite .	
Ponts et Chaussées.....	42
Mines	8
Ingénieurs en chef en retraite ou démissionnaires .	
Ponts et Chaussées.....	26
Mines	6
	<hr/>
	82 x 15 = 1.230

Cotisations portées à 15 francs

Ingénieurs ordinaires en activité .	
Ponts et Chaussées.....	224
Mines	23
Ingénieurs ordinaires en conge, hors cadres, disponibilité :	
Ponts et Chaussées.....	64
Mines	20
	<hr/>
	331 x 15 = 4.965

Cotisations maintenues à 10 francs

Ingénieurs ordinaires en retraite ou démissionnaires .	
Ponts et Chaussées.....	22
Mines	5
	<hr/>
	27 x 10 = 270

Cotisations maintenues à 5 francs

Élèves ingénieurs :

Ponts et Chaussées.....	4
Mines	1
	<hr/>
	5 x 5 = 25
	<hr/>
	727 12.130

RESUME

282 cotisations à 30 francs.....	5.640 fr.
413 — à 15 francs.....	6.195
27 — à 10 francs.....	270
5 — à 5 francs.....	25
	<hr/>
727	12 130 fr.

nieur nommé à Soissons sans que, ni son ingénieur en chef, ni lui, aient été consultés.

M. RISAL signale la nécessité où est l'Administration d'assurer le service dans les régions libérées, en y envoyant, au besoin d'office, des ingénieurs.

M. DEBÈS fait observer que ce n'est pas le cas pour tous les exemples cités et que, en tout cas, il est pénible pour les ingénieurs d'apprendre leur nouvelle affectation par l'*Officiel*.

M. DE CASTEL croit que si on n'a consulté personne pour les régions libérées, c'est parce que, à diverses reprises, les députés des départements où l'on prenait des ingénieurs, pour les y envoyer, sont intervenus afin d'empêcher leur déplacement, si bien que le service le plus urgent ne pouvait pas être assuré.

M. DEBÈS demande que le *Bulletin* du P. C. M. indique tous les postes vacants et cela dès que la vacance est prévue.

M. RISAL appuie cette proposition ; mais il attire l'attention sur le fait que les candidats volontaires n'ont pas toujours les qualités nécessaires pour occuper les postes qu'ils demandent, ce qui oblige à en nommer d'autres.

M. MASSEX indique que des indemnités importantes sont prévues pour les fonctionnaires des régions libérées : un cantonnier ayant deux enfants touchera 7.000 francs. Il signale également que, pendant la guerre, l'Administration a dû nommer d'office pour des postes au front des conducteurs de subdivisions du Midi.

M. WILLERIX dit que les conducteurs ont appris, par les publications du Ministère, le traitement qu'ils auraient dans les régions libérées, alors que les ingénieurs n'ont encore été avisés de rien.

M. DEBÈS demande qu'on pose rapidement la question de la suppression du prélèvement de 40 0/0 sur les indemnités. Il fait remarquer que ce prélèvement n'est pas toujours employé comme il le devrait aux relèvements du traitement des ingénieurs qui ne reçoivent pas d'indemnités sur les budgets locaux.

M. PARENT appuie énergiquement cette observation. Il trouve abusif que le Ministre puisse, par voie d'arrêté, supprimer une partie du traitement de son grade à un ingénieur ; or, c'est à cela que revient le prélèvement de 40 0/0. D'autre part, des fonds communaux et départementaux se trouvent ainsi reversés à la caisse de l'Etat, sans même que les Conseils généraux soient informés de cet état de choses, ce qui peut attirer, dans certains cas, la suspicion sur les ingénieurs. L'opinant demande formellement que le décret de 1906 soit rapporté.

M. WILLERIX demande que les allocations soient attribués aux emplois et non aux ingénieurs.

M. LEVAILLANT indique que, d'après les chiffres mêmes de l'Administration pour le dernier exercice, 396.000 francs ont été retenus aux ingénieurs

et 268.000 seulement distribués pour améliorer les traitements.

M. BREILLÉ insiste pour savoir où passe la différence entre les retenues et ce qui est versé au fonds commun.

M. CAILLEZ indique que les fonds versés par les grandes Compagnies de chemins de fer, pour les frais de contrôle, ne correspondent pas du tout aux frais réels de contrôle.

M. LE PRÉSIDENT répond que ce qui est versé par les grandes Compagnies, pour le contrôle, tombe maintenant dans les ressources générales du budget, les Compagnies versant un chiffre forfaitaire par kilomètre. C'est seulement pour le contrôle des distributions d'énergie qu'une corrélation exacte est prévue par la loi entre les versements et les frais de contrôle.

M. GUYOT signale que le système du décret de 1906 lui a rapporté, en tout et pour tout, une augmentation de 50 francs de son traitement.

M. DEBÈS indique que l'augmentation de son traitement a été, en fait, une diminution de 300 francs.

M. LEVAILLANT lit dans le *Bulletin* du P. C. M. (page 6) que, pour le contrôle des distributions d'énergie électrique, les allocations ont été maintenues aux ingénieurs pendant la durée de la guerre. Si le principe a été adopté, il faut le faire appliquer partout, ce qui ne semble pas avoir été fait.

M. RISAL répond que, si le titulaire du contrôle n'est pas là, son intérimaire doit être remboursé de ses frais réels de contrôle et de tournée. Au surplus, c'est un arrangement privé entre ces deux ingénieurs, la tradition étant que l'intérimaire soit remboursé de ses dépenses réelles, sans plus.

Une discussion s'engage entre MM. PARENT, LEVAILLANT et VERRIER.

M. BREILLÉ insiste à nouveau pour savoir où est passée la différence entre les sommes prélevées sur les indemnités des ingénieurs et celles versées au fonds commun.

M. RICHENOT revient à la question du nombre des ingénieurs faisant partie du P. C. M. Il demande combien il y a d'ingénieurs inscrits au P. C. M.

M. VERRIER répond qu'il y a 774 ingénieurs inscrits et 300 non inscrits. La proportion d'ingénieurs inscrits est d'autant plus grande que l'âge est plus élevé.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que l'on a agité précédemment la question du relèvement des cotisations proposé par M. Lorieux.

M. RISAL demande qu'un budget soit établi.

M. VIVAT demande que l'on groupe les dépenses causées par les publications du P. C. M. et que, en principe, ces dépenses soient couvertes par des abonnements.

M. WICKENHAER demande, par contre, que le service du *Bulletin* soit continué gratuitement aux adhérents du P. C. M.

M. RÉSAL propose d'envoyer le *Bulletin* une fois par an gratuitement. Ce *Bulletin* comprendrait la liste des ingénieurs adhérents au P. C. M. et celle des non adhérents. On pourrait au besoin l'envoyer aux non adhérents.

M. WACKENAR insiste sur la nécessité du service gratuit et très large du *Bulletin* ; il cite les excellents résultats obtenus de cette façon par le Touring Club.

M. LÉVANTINI propose qu'on ouvre le *Bulletin* à la publicité. Il y a là une source importante de revenus.

M. RISAT trouverait un gros inconvénient à ce que les entrepreneurs puissent faire de la publicité dans le *Bulletin* des ingénieurs.

M. MYSOX pense que l'on réduirait beaucoup les dépenses en donnant au *Bulletin* la forme d'un journal.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que jusqu'ici les dépenses n'étaient pas considérables en regard aux ressources puisque le fonds de réserve se monte à 36 000 francs.

M. BIS DE BIEZ lui observe qu'un relèvement important peut être nécessaire étant donné qu'il y aura lieu de payer les voyages des membres du Comité résidant en province.

M. CAILLEZ espère qu'on pourra obtenir pour eux des cartes gratuites.

M. SANDYAC demande si, pour toutes les questions ayant trait aux intérêts généraux des fonctionnaires, il n'y avait pas lieu de se mettre en rapport avec les Associations de fonctionnaires. Il donne quelques exemples de questions à traiter, d'accord avec ces Associations, en particulier l'amélioration du régime des retraites. Il énumère les imperfections du système actuel. L'impossibilité, par exemple, où se trouve un fonctionnaire quittant l'Administration après un long service de toucher le capital constitué par ses versements.

M. LE PRÉSIDENT estime que le système actuel des retraites est absurde, car il assure une pension aux ingénieurs qui pendant une longue carrière, ont pu se préoccuper de leur avenir, et n'accorde rien à la veuve et aux enfants de ceux qui meurent prématurément. C'est l'inverse d'une assurance raisonnable.

Personne ne demandant plus la parole le Président lève la séance à 18 h. 30.

Le Secrétaire
Signé : XARD

Le Président
Signé : C. COISON

III

COMPOSITION DU COMITÉ

élu le 3 Mai 1919 et du Bureau élu le même jour

NOMS	GRADES	ADRESSES	SORTANT à la fin de
MM. :			
		<i>Président</i>	
Colson (Clément)	Insp. G. P. C.	139, boulevard Saint-Germain, Paris (VI ^e).	
		<i>Vice-Président</i>	
Bès de Berc	Ing. C. M.	31, rue de Liège, Paris (VIII ^e).	
		<i>Secrétaire</i>	
Naud	Ing. O. P. C.	72, rue de la Pompe, Paris (XVI ^e).	
		<i>Trésorier -</i>	
Arbelot	Ing. O. P. C.	Versailles (Seine et Oise) et 6, rue Blaise-Desgoffe, Paris (VI ^e).	
		<i>Membres</i>	
Bufquin	Ing. O. P. C.	2, rue Rameau, Versailles (Seine-et-Oise).	
Collignon	Ing. O. P. C.	Chalons-sur-Marne (Marne).	
Colson (Georges)	Ing. O. P. C.	Toulon (Var).	
Crescent	Eleve I. P. C.	Arsenal de Lorient (Morbihan) et 28, rue des Saints-Pères, Paris (VII ^e).	
Daum	Ing. O. M.	55, rue Claude-Bernard, Paris (V ^e). et	
Detœuf	Ing. O. P. C.	119, rue de Tourneville, Le Havre (Seine-Infér.).	
Guyot	Ing. C. P. C.	10, rue du Président Wilson, Besançon (Doubs).	
Lorieux	Ing. C. P. C.	67, rue de Courcelles, Paris (VIII ^e).	
Riboud	Ing. O. P. C.	9, rue Moncey, Paris (IX ^e).	
Valette	Ing. O. P. C.	Bonneville (Haute-Savoie).	
Verrière	Ing. C. P. C.	Vannes (Morbihan).	
Vidal	Insp. G. P. C.	3, avenue Mozart, Paris (XVI ^e)	
Watier	Ing. O. P. C.	1, rue de La Rochefoucauld, Rouen (Seine-Infér.).	
Wender	Ing. C. P. C.	Melun (Seine-et-Marne).	

M. Le Creurer agent-comptable, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (VI^e).

IV

PROCES-VERBAUX

DES

SÉANCES du COMITÉ

Première séance du dimanche 18 mai

La séance est ouverte à 10 h. 15, sous la présidence de M. l'Inspecteur général COLSON (Clément).

Présents : MM. BES DE BERC, vice-président ; NAUD, secrétaire ; ARBELOT, trésorier ; BUFQUIN, COLLIGNON, COLSON (Georges), CRESCENT, GUYOT, RIBOUD, VERRIÈRE, VIDAL, WATTIER et WENDER.

Excusés : MM. DAUM, DETOEUF, LORIEUX et VALETTE.

M. LE PRÉSIDENT rend compte des diverses démarches qu'il a faites depuis l'assemblée générale du 3 mai. Il a cherché en vain à obtenir audience de M. le Ministre des Finances, absorbé par la Conférence de la Paix, et qui ne donne aucun rendez-vous. Il a causé avec M. le Ministre des Travaux publics, M. Chardon, directeur du personnel, M. Privat-Deschanel, directeur général de la comptabilité publique, et M. de Villeneuve, qui préside la Commission interministérielle des traitements.

De ces visites, il résulte que les travaux de la grande Commission de péréquations, qui étudie la révision de tous les traitements, risquent fort de ne pas donner de résultats avant un temps fort long, cette opération étant très compliquée et devant se heurter à de grosses difficultés budgétaires. Il importe donc d'éviter que l'élévation des traitements des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines soit liée au sort du projet englobant les traitements de tous les fonctionnaires.

Or, la Commission du budget, sur l'insistance de l'Administration des Travaux publics, a décidé, avant-hier, de présenter comme proposition d'initiative parlementaire, le projet de relèvement des traitements des fonctionnaires des Ponts et Chaussées préparé par cette administration. M. le Président propose d'écrire, pour les remercier en même temps que pour prendre acte de cette situation, au Ministre, au Directeur du Personnel et au Président de la Commission du budget.

Le Comité approuve cette proposition (1).

(1) Voir les lettres, pages 29 et 30 ci-après.

M. VERRIÈRE estime que, vis-à-vis de la Commission du budget, il faut marcher d'accord avec l'Administration, mais qu'il faut exposer à celle-ci que le projet d'augmentation n'est pas considéré par nous comme résolvant complètement la question. Notre acceptation n'implique pas non plus que nous adoptions la réduction du nombre des postes d'ingénieurs, telle qu'elle résulterait des travaux de la Commission qui s'est occupée de cette question. On peut réduire le nombre des ingénieurs ; mais la Commission a dépassé, dans certains cas, la limite admissible compatible avec la bonne marche des services.

M. LE PRÉSIDENT compte insister particulièrement sur la nécessité d'ajouter aux traitements des majorations sérieuses pour chaque enfant à la charge du fonctionnaire. Ces majorations doivent être proportionnelles au traitement, les dépenses causées par les enfants étant en rapport avec les conditions d'existence de chaque famille.

M. Guyot donne, d'autre part, communication d'une coupure du journal *l'Humanité*, du 13 mai 1919, ainsi conçue :

« *Les fonctionnaires et la Commission du budget* »

« Nous recevons, du bureau de la Fédération nationale des Fonctionnaires, l'ordre du jour suivant :

« Le bureau de la Fédération nationale des Fonctionnaires, après avoir pris connaissance de la note de la Commission du budget parue dans les journaux et relative à un projet spécial concernant le relèvement des conservateurs et inspecteurs des eaux et forêts,

« Constate la diversité des décisions de la Commission du budget qui, malgré les affirmations insérées en son nom par Varenne, dans son rapport récent, se rallie maintenant à un projet de relèvement de traitement spécial à une catégorie de fonctionnaires ;

« Proteste énergiquement contre cette tendance, et déclare hautement que le problème de relèvement des salaires des agents des services publics doit être examiné dans son ensemble par la Commis-

sion interministérielle chargée d'établir un projet général :

« D'accord avec ses mandants, le bureau fédéral estime évidemment que des compressions d'effectifs sont possibles dans la plupart des administrations et, dans cet ordre d'idées, la Fédération nationale demande tout d'abord que les vacances qui existent dans les administrations publiques ne soient pas comblées ; mais elle signale de nouveau le danger de lier la question du relèvement des traitements avec celle de la réforme administrative, les agents actuellement en fonction ne pouvant attendre que les pouvoirs publics soient enfin animés de la volonté de transformer l'organisation napoléonienne du pays. »

M. LE PRÉSIDENT est convaincu que la tendance de la Fédération nationale à demander que la question des relèvements des traitements soit traitée dans son ensemble retardera indéfiniment la solution. Il se pourrait aussi qu'elle aboutisse à faire voter, aux approches des élections, des relèvements tels que les nécessités budgétaires obligeront à les réduire ensuite dans une forte mesure.

Le Président craint que l'Administration ne puisse réaliser d'ici longtemps une nouvelle augmentation des traitements après celle qu'elle projette actuellement ; mais il espère que le mouvement très marqué d'opinion en faveur des mesures propres à relever la natalité permettra d'obtenir les indemnités pour charges de famille.

M. BES DE BERC demande s'il n'y aurait pas lieu de réclamer l'assimilation avec les Ingénieurs des Poudres, dont les traitements seront notablement plus élevés que ceux qu'a prévus le projet de l'Administration.

M. WENDER demande si on ne pourrait pas rapporter tout de suite le décret de 1906.

M. VIDAL demande qu'au cas où cela ne serait pas possible, le pourcentage du prélèvement fait sur les indemnités soit fortement atténué par l'Administration.

M. LE PRÉSIDENT répond que l'abrogation du décret de 1906 est décidée par l'Administration, mais qu'il serait peut-être de mauvaise politique de demander que cette abrogation soit faite au moment même où la question de l'augmentation des traitements est traitée par la Commission du budget.

A ce sujet, M. le Président donne lecture d'une note que lui a remise M. le Directeur du Personnel (1).

M. VERRIERE refait alors l'histoire du prélèvement prévu au décret de 1906.

M. LE PRÉSIDENT expose qu'il a demandé communication à l'Administration du tableau des suppressions de postes. Le Comité sera mis à même de l'examiner. Mais il paraît préférable de n'ouvrir aucune instruction locale avant que la question des

traitements soit résolue, pour ne pas rendre hostiles à l'ensemble de la réforme les localités où ces suppressions seraient projetées. En tout cas, le dernier plan de l'Administration ne comporterait pas de suppressions de postes d'ingénieurs en chef.

M. VIDAL fait remarquer qu'il sera toujours nécessaire d'instituer, à côté du cadre permanent d'ingénieurs affectés aux différents départements, un cadre variable pour le personnel affecté aux grands travaux.

Le Comité passe à l'examen des nouveaux statuts, en prenant pour base les modifications proposées par M. Wender, qui ont été envoyées à tous les membres du Comité.

L'article 1^{er} serait ainsi conçu :

« Il est formé, entre les Ingénieurs et les anciens Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines qui adhéreront aux présents statuts, une Association professionnelle dont le siège est à Paris. »

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article II. — « L'Association a pour objet la défense des intérêts matériels et moraux des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines et l'étude des questions générales concernant leur service. »

Au sujet de cet article, M. LE PRÉSIDENT pose la question de savoir si le P. C. M. doit s'occuper des questions d'intérêts particuliers. Il estime qu'une réclamation particulière ne peut être prise en mains par le P. C. M. que si elle soulève une question d'intérêt général. Le Comité doit veiller à ce que les intérêts de toutes les catégories d'ingénieurs soient sauvegardés. Mais il serait impossible qu'il se fit juge des questions de mérite ou de démerite individuel, sur lesquelles sont basées certaines décisions.

Le Comité se range à son avis.

M. GUYOT propose une rédaction n'éliminant pas complètement l'idée des relations à entretenir entre les membres du P. C. M.

Les textes ci-après sont adoptés :

ARTICLE II

« Le but de l'Association est :

« 1° De défendre les intérêts moraux et matériels des corps des Ponts et Chaussées et des Mines ;

« 2° De se tenir au courant des questions intéressant les services des Ponts et Chaussées et des Mines et d'intervenir, s'il y a lieu, pour le bien de ces services ;

« 3° D'entretenir des relations entre ses membres, notamment par le moyen de réunions, de voyages et de publications. »

ARTICLE III

« L'Association prend le titre d'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Elle sera rendue publique conformément

(1) Voir cette note, page 27 ci-après.

ment à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association. »

Une discussion s'engage sur l'article 4 du projet de M. WENDER, ainsi conçu :

« Un Comité représente et administre l'Association. Il est composé de quinze membres comprenant un élève ingénieur, sept ingénieurs ordinaires et au moins cinq ingénieurs en chef.

« Il ne peut comprendre aucun fonctionnaire démissionnaire ou à la retraite, ni plus de deux fonctionnaires en congé. En outre, les quinze membres du Comité seront répartis en six membres résidant à Paris et neuf membres résidant hors Paris. »

PLUSIEURS MEMBRES font observer que la fixation du nombre des membres du Comité dépend forcément du nombre des membres du bureau. Or, la constitution du bureau dépend elle-même du nombre des rédacteurs nécessaires à la publication du *Bulletin*.

M. VERRIÈRE voudrait que le *Bulletin* pût paraître tous les mois et comportât une « Tribune libre ».

Des observations sont échangées sur le coût probable du *Bulletin*. Le Comité décide, à l'unanimité, que, pour diminuer les frais, il y sera fait de la publicité.

M. VERRIÈRE estime que, pour avoir la certitude que les membres du Comité pourront consacrer au *Bulletin* le temps nécessaire, il faut porter leur nombre de quinze à dix-huit. Il propose que ces dix-huit membres du Comité soient répartis ainsi : six membres résidant à Paris et douze membres résidant hors Paris.

Plusieurs membres demandent que la répartition soit de huit et dix. Finalement on adopte la proposition de sept membres résidant à Paris et onze hors Paris.

M. LE PRÉSIDENT croit qu'il faudra augmenter le nombre des agents salariés, car M. Le Creurer, dont les services sont très appréciés, lui a déclaré ne pouvoir augmenter sensiblement le temps qu'il consacre au P. C. M., par suite des nécessités de son service.

M. VIDAL pense que les membres du Comité pourraient se faire aider par des employés de leur service qu'ils rétribueraient pour ce travail, fait en dehors des heures réglementaires.

M. VERRIÈRE pense qu'il serait plus facile de faire imprimer le *Bulletin* en province qu'à Paris.

PLUSIEURS MEMBRES citent des exemples de publications professionnelles ayant à leur tête soit un journaliste, soit un rédacteur rétribué.

M. LE PRÉSIDENT indique que la Société des Ingénieurs civils a un secrétaire qui lui consacre presque tout son temps depuis une trentaine d'années et est payé de 15 à 18.000 francs par an. Les ressources du Comité ne permettent pas une pareille dépense. Il serait difficile, d'autre part, de confier

corps et aurait des intérêts dans d'autres publications.

Le texte ci-après est adopté :

« Il sera publié un *Bulletin*, placé sous la direction de membres du Comité et désignés par lui ; un agent salarié sera chargé du service, sous les ordres du ou des membres du Comité directeurs du *Bulletin*. »

Revenant à la question du nombre des membres du bureau, le Comité adopte finalement le nombre de dix-huit membres, dont sept à Paris et onze en province.

Au sujet de la proportion des ingénieurs des différents grades à admettre dans le Comité,

MM. BÈS DE BERG et COLSON (Georges) jugent inutile de fixer le nombre des ingénieurs en chef et des ingénieurs ordinaires.

MM. VIDAL et GUYOT estiment que, puisque le but de la disposition est d'éviter qu'il y ait trop d'inspecteurs généraux, il vaut mieux dire franchement que ce Comité ne pourra pas en comprendre plus de deux.

M. NAUD demande que la question des grades ne soit pas traitée dans les statuts, l'assemblée générale restant souveraine au moment des élections pour élire un Comité de son choix.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le Comité décide que rien ne sera prévu au sujet des grades dans les statuts. On se bornera à insérer dans le règlement intérieur une disposition ainsi conçue :

« Le Comité comprendra un élève-ingénieur et au plus deux inspecteurs généraux. »

M. BÈS DE BERG fait remarquer que la proportion des ingénieurs des Mines est d'environ 15 % du nombre total des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines (133 ingénieurs des Mines pour environ 1.000 ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines). Il demande qu'il y ait trois mineurs au moins dans le Comité.

Le Comité adopte ensuite à l'unanimité le paragraphe suivant de l'article 4 :

« Le Comité ne peut comprendre aucun fonctionnaire démissionnaire ou à la retraite, ni plus de deux fonctionnaires en congé ou en disponibilité. »

La prochaine réunion est fixée au soir même, à 14 h. 30.

La séance est levée à 12 h. 10.

Le Secrétaire :

Signé : NAUD.

Le Président :

Signé : C. COLSON.

Deuxième séance du dimanche 18 mai

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. COLSON.

Présents : MM. BÈS DE BERG, ARBELOT, RUFQUIN, COLLIGNON, CRESCENT, GUYOT, VERRIÈRE, VIDAL, WATTIER et WENDER.

Excusés : MM. COLSON (Georges), DAUM, DUBOIS, LORIEUX, NAUD et VALETTE.

M. CRESCENT remplace M. Naud comme secrétaire.

Le Comité reprend la préparation des nouveaux statuts.

Indemnité à allouer aux ingénieurs de province membres du Comité, assistant à une séance

MM. COLSON, VIDAL, WENDER signalent les inconvénients que présenterait le remboursement intégral des frais de déplacement. Ils craignent que ce remboursement ne fasse surgir des candidatures inspirées surtout par le désir de venir gratuitement à Paris ou tout au moins ne fassent soupçonner les candidats de se présenter dans ce but.

M. GUYOT propose de ne rembourser qu'une partie des frais.

M. VERRIÈRE demande qu'on alloue les frais de déplacement d'après le tarif fixé par l'Administration.

M. LE PRÉSIDENT soumet au Comité la rédaction suivante :

« Les frais réels de transport en chemin de fer des membres du Comité résidant en province sont à la charge de l'Association. »

Cette rédaction est adoptée.

Le Comité est d'avis, en outre, de faire figurer cet article dans les statuts et non dans le règlement, bien que le règlement soit soumis à l'assemblée générale (voir plus loin article 8).

*Participation des absents
au vote de l'assemblée générale*

M. GUYOT fait remarquer que le vote par correspondance ne peut être admis, même sur des questions posées à l'avance, car il rendrait sans objet la discussion de ces questions. Il propose le vote par délégation pour les questions à l'ordre du jour et il lit les statuts de l'Association des conducteurs des Ponts et Chaussées relatifs à ce sujet.

Le Comité adopte le vote par délégation et repousse le vote par correspondance.

M. LE PRÉSIDENT est d'avis de limiter le nombre des voix dont pourra disposer un membre présent à deux : la sienne et une délégation.

M. VERRIÈRE propose quatre voix.

L'article suivant, mis aux voix, est adopté :

Suite de l'article 13. — *Le vote par délégation est admis jusqu'à concurrence de trois voix par votant (y compris la voix du votant). Les membres de l'Association porteurs de mandats devront être présents une demi-heure avant l'heure fixée pour la réunion, afin de permettre la vérification des mandats.*

Rééligibilité

M. GUYOT soulève la question de rééligibilité.

M. WATTIER demande que le président et le secrétaire soient rééligibles.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que c'est sur-

tout pour écarter un président fatigué ou peu actif que la non-rééligibilité a été adoptée autrefois.

M. VIDAL demande que, exceptionnellement et à titre transitoire, le président ne fasse pas partie du premier tiers du Comité à remplacer.

M. LE PRÉSIDENT trouve suffisant de spécifier, pour la bonne marche du travail, que le président et le secrétaire ne quitteront pas le bureau en même temps.

M. VIDAL persiste dans son avis, auquel se range le Comité.

L'article suivant sera inséré aux dispositions transitoires :

« Le président ne fera pas partie de la première série à renouveler. »

Membres suppléants

M. GUYOT demande que des membres suppléants soient nommés pour combler les vides qui peuvent se produire dans le Comité entre deux assemblées générales.

M. LE PRÉSIDENT est de l'avis de M. Guyot, mais signale que, même en tenant compte des membres suppléants, il se peut que personne ne soit apte à remplacer un membre du bureau ou du Comité remplissant une fonction importante et nécessaire.

Le Comité décide d'ajouter à l'article 4 :

« ARTICLE 4. — En cas de nécessité et pour assurer une fonction reconnue nécessaire, le Comité pourrait s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine Assemblée générale. »

ARTICLE V

M. GUYOT pose la question suivante : S'il arrive qu'un membre de Paris quitte le Comité et qu'un membre de province soit nommé à Paris, ce dernier remplace-t-il le membre de Paris ou doit-il quitter le Comité ? L'article 5 n'est pas assez catégorique sur cette question.

Le Comité estime que l'article 5, tel qu'il est rédigé, exclut du Comité le membre de province nommé à Paris. Néanmoins ces dispositions seront précisées.

En outre, le Comité décide de supprimer, dans la rédaction préparée par M. WENDER pour l'article 4, le passage relatif aux Ingénieurs retraités ou démissionnaires et de faire figurer ces motifs d'exclusions dans l'article 5.

M. BES DE BERC demande que les membres suppléants soient rééligibles.

Cette proposition est repoussée.

En définitive, la rédaction des articles 4 et 5 est la suivante :

ARTICLE 4. — « Un Comité représente et administre l'Association. Il est composé de 18 membres dont 7 résidant à Paris et 11 résidant hors Paris.

« Il ne peut comprendre plus de deux fonctionnaires en congé ou en disponibilité.

« En cas de nécessité, pour assurer le fonctionnement d'un service indispensable, le Comité pourrait s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine assemblée générale. »

ARTICLE 5. — « Les membres du Comité sont nommés par l'Assemblée générale.

« Ils sont renouvelés par tiers tous les ans.

« Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

« Il est d'ailleurs procédé chaque année, par l'Assemblée générale au remplacement des membres qui auraient disparu par démission des fonctions de membres du Comité, démission du grade d'ingénieur, retraite ou décès ou de ceux qui seraient atteints par suite d'un changement de grade ou de résidence, par l'une des incompatibilités stipulées à l'article 4 ci-dessus ou de celles qui résulteraient du règlement intérieur. Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs. »

ARTICLE 6. — Le texte proposé par M. WENDER est adopté.

ARTICLE 7. — M. WATIER pose la question des mandats de vote pour les membres du Comité.

Le Comité adopte l'article suivant :

« ARTICLE 7. — Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et des membres du Comité qui, n'ayant pu assister à la réunion, ont délégué leur voix à un membre du Comité. Un membre du Comité ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

« En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. »

ARTICLE VIII

M. LE PRÉSIDENT pose la question de savoir si le règlement doit être soumis à l'Assemblée générale.

MM WENDER et WATIER se prononcent pour l'affirmative. Le Comité adopte la nouvelle rédaction suivante :

ARTICLE 8. — Le Comité détermine à charge de ratification par l'Assemblée générale, les conditions....., etc....., (voir l'article 8 des statuts).

ARTICLE IX

M. ARBELOT signale que l'Association, non reconnue d'utilité publique, n'est pas apte à recevoir des dons.

M. LE PRÉSIDENT expose que, depuis le vote de la loi de 1901 sur les Associations, la jurisprudence du Conseil d'Etat est assez restrictive pour les reconnaissances d'utilité publique ; il craindrait peut-être, en l'accordant à une Association professionnelle, de créer un précédent que beaucoup de Sociétés analogues invoqueraient. En tout cas, la reconnaissance ne pourrait pas être obtenue immédiatement.

ARTICLE X

La question de la suppression de cet article est posée, la création d'un bulletin beaucoup plus développé ayant été décidée dans la séance du matin.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que cet article constitue un minimum de publication à envoyer aux membres et qu'il est bon de le conserver.

Le texte suivant est adopté :

ARTICLE 10. — *Le Comité porte chaque année à la connaissance de ses membres le compte rendu des Assemblées générales, les statuts de l'Association et la liste de ses membres.*

ARTICLE XII

M. ARBELOT demande que l'Assemblée générale ne délibère que sur des questions préalablement étudiées par le Comité, afin d'éviter les votes de surprise.

M. VIDAL propose d'ajouter à l'article 12 : « Le Comité arrête l'ordre du jour. Il est obligé d'y inscrire toutes questions pour lesquelles une demande aura été faite par 20 membres de l'Association un mois à l'avance ».

Cette rédaction est adoptée.

ARTICLE XV

M. VERRIÈRE propose d'augmenter le prix des cotisations. Il cite comme exemple l'Association des conducteurs : la cotisation est de 15 francs.

M. ARBELOT fait le compte des dépenses annuelles d'après le futur programme et compare avec les recettes actuelles.

Recettes actuelles :

Cotisations	Fr.	9.300
Intérêts du fonds de réserve		1.200
		<hr/>
Total	Fr.	10.500

Dépenses probables :

Frais de voyage des membres du Comité de province	Fr.	5.000
Publication du bulletin		5.000
Rétribution de l'agent comptable, d'un aide et frais généraux		5.000
A valoir		3.000
		<hr/>
Total	Fr.	18.000

Il est donc nécessaire d'augmenter la cotisation. M. BES DE BERC prend comme base le nombre actuel de sociétaires qui comprend :

Membres en service : Ponts et Chaussées : 5 élèves ingénieurs, 223 ingénieurs ordinaires, 173 ingénieurs en chef; 41 inspecteurs généraux; Mines : 26 ingénieurs ordinaires, 14 ingénieurs en chef en service ; 10 inspecteurs généraux.

Membres en congé et disponibles (Ponts et

Chaussées et Mines) : 85 ingénieurs ordinaires ; 45 ingénieurs en chef.

Membres en retraite ou démissionnaires : 28 ingénieurs ordinaires, 32 ingénieurs en chef, 50 inspecteurs généraux pour les deux corps.

En portant les cotisations à 10 francs pour les élèves ingénieurs, 20 francs pour les ingénieurs ordinaires, et 30 francs pour les ingénieurs en chef et les inspecteurs généraux *en service, en congé ou en disponibilité* et en laissant les tarifs actuels pour les ingénieurs en retraite ou démissionnaires, on arrive aux recettes suivantes :

Cotisations	Fr.	16.910
Intérêts		1.200
		18.110
Total.....	Fr.	18.110

Le Comité adopté les nouveaux tarifs, qui figureront à l'article 15.

Le Comité adopte en outre la proposition de M. VIAL de faire couvrir l'augmentation des cotisations à partir de l'augmentation des traitements, en prenant jusqu'à cette époque sur le fonds de réserve les sommes nécessaires pour couvrir le déficit.

Le texte ci-après est adopté :

ARTICLE XV

« La cotisation annuelle est de 30 francs pour les Inspecteurs généraux et les Ingénieurs en chef, de 20 francs pour les Ingénieurs ordinaires et de 10 francs pour les élèves Ingénieurs. Pour les Inspecteurs généraux et les Ingénieurs en chef *en retraite*, la cotisation est de 15 francs et pour les Ingénieurs ordinaires *en retraite* la cotisation est de 10 francs.

« L'augmentation des cotisations entrera en vigueur en même temps que l'augmentation des traitements ».

Le Comité décide que les frais des dîners et des abonnements collectifs, supportés auparavant en partie par l'Association, qui n'avait pour ainsi dire pas d'autres dépenses, seront laissés à la charge des membres prenant part aux dîners ou prenant des abonnements collectifs. Les prix de ces derniers seront majorés en conséquence.

M. ARBELOT signale l'inconvénient de l'instabilité du siège social : le siège social de la Société est au domicile du Président, qui change souvent et cette situation est peu favorable.

M. VIAL propose de rechercher un local, par exemple, en faisant caisse commune avec une autre Société, et de renvoyer l'affaire jusqu'après recherches.

M. LE PRÉSIDENT propose de demander au Directeur de l'Ecole des Ponts ou à celui de l'Ecole des Mines, la disposition d'une salle dans l'une de ces deux écoles.

Cette proposition est adoptée.

ARTICLE XVI

Le Comité adopte la rédaction suivante :
« Cette cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 300 francs en une fois ou de quatre versements annuels de 100 francs. »
« Les membres qui rachètent leurs cotisations, par une somme de 500 francs, reçoivent le titre de membres bienfaiteurs. Les membres qui ont versé tout ou partie des 200 francs prévus à l'article 16 des anciens statuts, ne sont pas tenus de compléter le rachat de leurs cotisations à 300 fr. »

TITRE V

Le Comité est d'avis qu'il y a lieu de simplifier le Titre V et de ne pas fixer le nombre des tournées.

Ce Titre est remplacé par le texte ci-après :

ARTICLE 20. — La date, le lieu et l'objet des réunions sont fixés par le Comité. Elles comprennent notamment, des tournées en France et à l'étranger et des conférences. Peuvent être admis à certaines réunions, avec l'autorisation du Comité ou de son délégué, des membres des familles des sociétaires et des personnes étrangères. Les frais généraux d'organisation des réunions sont à la charge de l'Association.

Les dépenses personnelles qu'entraînent les réunions (repas, frais de déplacement, etc.) sont supportées par les sociétaires qui y prennent part.

ARTICLE XXVIII (Nouvel article 22)

Le Comité a décidé d'ajouter à cet article :
« Les membres du Comité non présents à la réunion ne peuvent déléguer leur vote. »

ARTICLE XXX (Nouvel article 24)

M. ARBELOT demande que, en cas de dissolution, l'Assemblée générale fixe l'affectation des fonds.

Avant de se prononcer sur la question, le Comité demande que le trésorier étudie la question en tenant compte des dispositions de la loi de 1901 sur les Associations.

Dispositions transitoires. — Les propositions de M. WENDER sont adoptées par le Comité.

Le Comité décide d'ajouter :
« Les deux premières séries à renouveler sont tirées au sort. Le Président ne fera pas partie de la première série à renouveler ».

Le Comité passe à l'examen des modifications à apporter au règlement intérieur.

Règlement : ARTICLE XIII nouveau. — Le Comité comprendra un élève ingénieur et au plus 2 inspecteurs généraux (séance du dimanche matin).

ARTICLE XVI

Le Comité a décidé de remplacer cet article par l'article 16 des statuts.

ARTICLE XXIII.

M. ARBELOT fait remarquer que cet article est trop limitatif et qu'il y aurait lieu de le modifier.

Le Comité adopte la rédaction suivante :

« Les fonds destinés à constituer le fonds social et le fonds de réserve sont, après décision du Comité, placés au nom de l'Association en rentes sur l'Etat ou en *fonds jouissant d'une garantie d'intérêts de l'Etat.* »

* *

Le texte du règlement étant arrêté, diverses questions sont ensuite soulevées par certains membres.

Frais de déménagement des ingénieurs

M. WATIER signale le montant dérisoire des frais actuellement alloués en cas de déplacement, par la circulaire du 28 octobre 1909.

Un ingénieur en chef touche 60 francs s'il est célibataire, 180 francs s'il est marié.

M. VERRIÈRE demande que le bureau fasse une démarche pour la revision de l'arrêté, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1919.

M. LE PRÉSIDENT s'engage à faire la demande.

Augmentation des retraites

M. BES-DE BERG signale la nécessité d'une augmentation de retraites.

M. LE PRÉSIDENT estime que les conditions d'acquisitions des pensions des veuves devraient être modifiées.

Le Comité est d'avis que la question ne pourra être utilement soulevée que d'accord avec les autres Associations de fonctionnaires ; elle est trop grosse pour que l'initiative d'un seul corps la fasse aboutir.

Réforme administrative

M. LE PRÉSIDENT demande si le Comité est d'avis de s'occuper dès à présent des réformes administratives envisagées en vue de rendre possible la réduction du nombre des ingénieurs.

M. VERRIÈRE estime que l'Association doit s'occuper de cette question, qui intéresse le bien public, et ne pas borner son activité à la défense des intérêts particuliers de ses membres.

M. VIDAL rappelle que la question des réformes a été traitée dans de nombreux rapports par des commissions administratives. On pourrait s'inspirer de ces rapports, qui contiennent beaucoup d'idées, et faire ensuite des propositions sur des cas nettement définis. On n'aboutira jamais si on ajourne toute décision jusqu'à ce que l'étude soit terminée pour l'ensemble des services confiés au corps des Ponts et Chaussées.

M. LE PRÉSIDENT croit qu'il ne serait pas sans inconvénient que l'Association parût réviser et critiquer les travaux des Commissions ou de l'Administration dont, d'ailleurs, elle n'a pas une connais-

sance suffisante. Il vaut mieux proposer des réformes dont elle prendrait l'initiative en se fondant simplement sur l'expérience que ses membres ont du service.

Il est entendu que, d'ici à la prochaine séance, chacun des membres réfléchira aux réformes qu'il proposera de mettre à l'étude et à la manière d'engager et de poursuivre cette étude.

Déplacement de M. Desaleux.

M. LE PRÉSIDENT lit une note relatant les conditions dans lesquelles cet ingénieur a été envoyé dans les régions libérées sans avoir été préalablement consulté ou même averti.

Il y a là une première application à faire de la décision prise au début de la séance sur la question de savoir si le P. C. M. entend examiner les réclamations individuelles. Dans le cas particulier de M. Desaleux, par exemple, l'Association croit-elle pouvoir discuter les circonstances qui ont motivé l'envoi d'office d'ingénieurs dans les régions libérées et les raisons particulières que M. Desaleux peut invoquer pour que cette mesure ne lui soit pas appliquée, ou doit-elle se borner à traiter la question générale du déplacement des ingénieurs sans préavis ?

Le Comité est d'avis que le P. C. M. ne doit pas intervenir en se fondant sur la situation personnelle de M. Desaleux, mais doit traiter la question de principe que soulève sa réclamation.

Il charge son président de demander que, sauf le cas d'urgence, aucun ingénieur ne soit changé de résidence sans avoir été averti, de manière à pouvoir faire connaître à l'Administration les inconvénients que cette mesure peut présenter pour lui.

Ingénieurs coloniaux

M. LE PRÉSIDENT lit les passages importants d'une lettre par laquelle M. Genissieu, ingénieur des Ponts et Chaussées (Colonies), expose sa situation. D'autres ingénieurs sont dans des cas analogues. La question qui se pose est celle de savoir dans quel cas la période de guerre doit être considérée comme comptant dans le service qu'ils se sont engagés à faire aux colonies, pour obtenir les Ponts et Chaussées à leur sortie de l'École Polytechnique.

M. BES-DE BERG donne quelques renseignements au sujet des ingénieurs des Mines coloniaux que l'on songe à instituer. En particulier, dans un projet qui sera soumis prochainement au Conseil d'Etat, il est dit que, des six ans effectifs que les ingénieurs des Mines coloniaux devront passer aux colonies seront défalqués les congés pour maladies et les services militaires en temps de guerre. D'autre part, l'engagement cessera d'avoir effet si les six ans de service aux colonies n'avaient pas été effectués quand l'Ingénieur aurait atteint 45 ans.

M. LE PRÉSIDENT demande si le Comité est d'avis de se saisir de la question du temps à passer aux

colonies et des conditions dans lesquelles les services militaires en temps de guerre peuvent être comptés comme compris dans ce temps. Cette question est fort délicate, car il est de l'intérêt du corps d'une part que personne n'élide les engagements grâce auxquels certains ingénieurs y sont entrés, alors que leur classement à la sortie de l'École ne le leur aurait pas permis sans cela. D'autre part, qu'il soit tenu un compte équitable de l'obstacle apporté par la guerre à ce que les ingénieurs qui étaient au service des colonies en 1914 y soient effectivement employés depuis cette date.

Le Comité charge son président de suivre la question, au point de vue de la solution générale, sans intervenir spécialement dans le cas de M. Genissieu, qui est un cas d'espèce.

L'avis du Comité est que la durée de la guerre doit être comptée comme temps passé dans le poste occupé au moment de la mobilisation. L'application de cette règle est simple dans le cas de M. Nicolas, cité comme exemple, il a été expédié de l'Indo-Chine en Europe par l'autorité militaire.

Dans ce cas, on doit compter comme temps de séjour aux colonies le service militaire accompli dans des conditions indépendantes de la volonté des ingénieurs intéressés. Mais le principe seul est du ressort de l'Association, qui n'a pas à rechercher dans quelle situation se trouvait en fait tel ou tel ingénieur.

Reception d'ingénieurs américains

M. VIDAL signale que les ingénieurs américains habitant Tours accepteraient avec plaisir d'idea d'une réunion avec leurs camarades français. Il propose l'excursion suivante : Départ de Paris le matin de bonne heure, pour Vernon. Embarquement à Vernon sur un bateau que l'Association louerait 800 francs. Promenade de Vernon à Rouen sur la Seine. Lunch à bord (prix abordable, 25 fr par tête). Dislocation à Rouen. Les frais du lunch des Américains (100 personnes, 2 500 francs) et de location du bateau seraient supportés par l'Association. Les membres de l'Association qui assisteront à l'excursion paieront le prix du lunch. La location du bateau pourrait sans doute être conclue à un prix avantageux.

M. WAILLIER offre d'examiner si la Chambre de commerce de Rouen pourrait recevoir les excursionnistes à l'arrivée.

MM. VIDAL et WAILLIER sont chargés d'organiser l'excursion.

M. LE PRÉSIDENT demandera au réseau de l'État dans quelles conditions le voyage collectif en chemin de fer, jusqu'au point d'embarquement, pourrait être organisé, le retour restant à la charge de chacun.

Remise d'une collecte

M. DEBES a remis au trésorier 160 francs, solde

d'une collecte faite avant la nomination du Comité pour couvrir les frais de préparation aux élections.

Le Comité décide d'allouer 60 francs de gratification spéciale à M. Le Creurer pour les travaux effectués à cette occasion et de verser le reste à la caisse comme recette diverse.

Le Comité décide qu'il va être préparé un *Bulletin* contenant les procès-verbaux de l'Assemblée générale et des deux séances tenues par le nouveau Comité. Les procès-verbaux constitueront l'exposé des motifs du projet des nouveaux statuts et de règlement intérieur, qui seront imprimés à la suite.

Il faudrait y ajouter un article développant l'intérêt des réformes en préparation, de manière à provoquer des adhésions et à éviter tout malentendu provoquant des démissions.

M. GUYOT propose d'y joindre les remerciements du Comité à son président pour le concours qu'il lui apporte.

M. LE PRÉSIDENT estime qu'il n'a fait que s'acquiescer de sa charge et craint de ne pouvoir la continuer, étant donné le nombre de ses occupations.

La proposition de M. Guyot est adoptée.

Le Comité décide que les épreuves du *Bulletin* seront envoyées aux membres du Comité, qui se réunira le 15 juin pour arrêter le texte définitif à soumettre à l'Assemblée et la liste des candidatures à proposer pour le nouveau Comité.

Le *Bulletin* sera ensuite tiré et envoyé à tous les camarades avec une convocation pour une Assemblée générale, en laissant un délai suffisant pour l'examen et la discussion du projet de statuts et des candidatures.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le Comité délègue à M. ARBELOT les pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes opérations de trésorerie au nom de l'Association et notamment pour délivrer quit-tances des sommes reçues, opérer les versements et retraits de fonds aux établissements financiers, etc. Procuration régulière lui sera donnée à cet effet.

La séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire interimaire

Signe CRISCIANI

Le Président

Signe C. COLSON

Procès verbal de la Seance du Comité du 15 juin

La séance est ouverte à 9 h. 45, sous la présidence de M. l'Inspecteur général COLSON.

Présents MM. ARBELLOT, BURQUIN, COLLIGNON, COLSON (Georges), CRISCIANI, DRIEU, GUYOT, LORILUX, NAUD, VERRILLI, VIDAL, WAILLIER.

Excusés MM. BIS DE BERC, DAUM, RIBOUD, VAIFLIER, WLANDER.

Au début de la séance, M. VIDAL expose le programme de la réception des Ingénieurs américains qui doit avoir lieu le 22 juin.

Il donne quelques explications sur la façon dont

il compte organiser le déjeuner à bord et indique qu'une cinquantaine de camarades français ont déjà envoyé leur adhésion.

Le Comité aborde ensuite la discussion du texte définitif des statuts à soumettre à l'Assemblée générale. Des rectifications de détail sont apportées au texte adopté aux séances précédentes.

M. DEROEUR ayant fait remarquer les difficultés qu'il peut y avoir pour transmettre les titres nominatifs appartenant à l'Association à la nouvelle Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, les articles 1, 2 et 3 sont modifiés de façon à ce qu'il apparaisse bien que la nouvelle association prend la suite de l'ancienne.

A propos de l'article 4, quelques camarades expriment des doutes sur la possibilité d'assurer le service régulier du bureau avec 7 membres seulement résidant à Paris.

A l'article 15, le Comité fixe comme date de l'entrée en vigueur de l'augmentation des cotisations le 1^{er} novembre 1919 au lieu de la date de l'augmentation des traitements ; il est impossible, en effet, de modifier la cotisation au cours d'un exercice social.

Enfin, il est ajouté un article permettant au Comité de nommer membres honoraires du P. C. M. des personnes étrangères au Corps des Ponts et Chaussées et des Mines ; ces membres honoraires pourront assister aux assemblées générales, mais ne prendront pas part au vote.

Il est décidé qu'il sera ajouté au règlement : « autant que possible 3 ingénieurs des Mines feront partie du Comité ».

En définitive, les statuts et le règlement sont rédigés conformément au texte ci-après annexé.

M. VERRIERE indique qu'il sera bon de rappeler aux camarades que statutairement, seuls prendront part au vote sur la modification des statuts, ceux qui seront présents à la future assemblée générale.

Lecture est ensuite donnée de la lettre de M. le PRÉSIDENT à M. le Ministre au sujet de l'augmentation des traitements. Le Comité décide l'insertion au bulletin des trois lettres adressées par le Président de l'Association à M. Raoul PÉRET, Président de la Commission du budget, à M. le Ministre des Travaux Publics et à M. CHARDON, Directeur du personnel des Travaux Publics, à la suite de la décision prise par les membres de la Commission du budget de présenter le projet d'augmentation des traitements comme projet d'initiative parlementaire. M. le PRÉSIDENT fait connaître que M. CHARDON lui a formellement déclaré que la suppression de la retenue des 40 0/0 est décidée et sera réalisée très prochainement. Il s'assurera que le projet de la Commission interministérielle relative aux modifications d'augmentation du traitement des fonctionnaires, ne met pas obstacle au

maintien des allocations données par l'Etat aux Ingénieurs des services de grands travaux.

Il donne lecture d'une lettre de 15 camarades demandant que le P. C. M. appuie, non plus le projet ministériel d'augmentation des traitements, mais un projet comportant des traitements plus élevés. Après discussion, le comité estime qu'il doit continuer ses démarches dans le sens du vote émis par l'Assemblée générale. Sans doute, les variations incessantes des prix pourraient justifier des demandes nouvelles. Mais l'association aura plus d'autorité en s'en tenant à ses premières résolutions. Le Comité invite tous les camarades qui, par leurs relations, peuvent l'aider auprès de la Commission du budget, à faire tout leur possible en ce sens.

Le PRÉSIDENT expose ensuite qu'il a procédé à un échange de vues avec l'Administration au sujet des frais de contrôle des chemins de fer d'intérêt local et de distribution d'énergie électrique.

M. COLSON (Georges) apporte des renseignements intéressants sur la façon dont ont été payés les frais de contrôle d'énergie électrique aux Ingénieurs mobilisés.

M. ARBELOT est chargé de procéder à une étude complète de la question des frais de contrôle des chemins de fer d'intérêt local et d'énergie électrique, en demandant au besoin à l'Administration tous les renseignements nécessaires.

Le Comité constate que, si les frais de distribution d'énergie sont fixés par décret, ceux des chemins de fer et tramways sont fixés par les cahiers des charges ; le chiffre de 50 francs par kilomètre n'est inscrit dans le cahier des charges type qu'à titre d'indication. Or, dans beaucoup de départements, on étudie actuellement la revision des contrats de concession, pour les mettre en harmonie avec les conditions nouvelles résultant de la hausse générale des prix. Les frais de contrôle destinés à rémunérer le personnel du service, sont l'un des éléments qui doivent suivre le mouvement des prix. Un avis sera inséré au *Bulletin* pour appeler l'attention des Ingénieurs, sur la nécessité d'examiner, dans la revision des contrats de concession, s'il y a lieu de relever les frais de contrôle.

La discussion s'engage ensuite sur la date à laquelle pourra être convoquée l'Assemblée générale en tenant compte des délais fixés par les statuts pour permettre d'établir les listes des candidats au nouveau Comité. La date du 19 juillet est fixée pour la prochaine réunion du Comité. Toutes les déclarations de candidature devront être parvenues à M. LE CREURER au plus tard le 18 au soir.

Il ne semble pas, malheureusement, que dans ces conditions, l'Assemblée générale puisse avoir lieu avant le lundi 11 août.

La séance est levée à 12 h 35.

V
PROJET
DE
NOUVEAUX STATUTS DU P. C. M.

TITRE I^{er}. — Association. — Son objet

(Les mots en italique représentent les additions ou modifications apportées aux statuts antérieurs).

ARTICLE PREMIER. — *Les statuts de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont remplacés par le texte ci-après.*

Le siège de l'Association est fixé à Paris.

ARTICLE 2. — L'Association prend le titre de : Association professionnelle des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Elle sera rendue publique, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 3. — Le but de l'Association est de :

1^o *Défendre les intérêts moraux et matériels des corps des Ponts et Chaussées et des Mines ;*

2^o *Se tenir au courant des questions intéressant les services des Ponts et Chaussées et des Mines et d'intervenir, s'il y a lieu, pour le bien de ces services ;*

3^o *Entretenir des relations entre ses membres, notamment par le moyen de réunions, de voyages et de publications.*

TITRE II. — Comité d'administration

ARTICLE 4. — Un Comité représente et administre l'Association.

Il est composé de dix-huit membres, dont sept résidant à Paris et onze résidant hors Paris.

ARTICLE 5. — Les membres du Comité sont nommés par l'assemblée générale.

Ils sont renouvelés par tiers tous les ans.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'élection du premier Comité à nommer après l'approbation des nouveaux statuts.

Il est procédé chaque année, par l'assemblée générale, au remplacement des membres qui auraient disparu par démission ou décès, ou de ceux qui seraient atteints, par suite d'un changement de situation, par l'une des incompatibilités stipulées à l'article 4 ci-dessus ou au règlement intérieur. Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

Les deux premières séries à renouveler sont tirées au sort.

Le président ne fera pas partie de la première série à renouveler.

Dans le cas où aucun des membres ne pourrait assurer le fonctionnement d'un service de l'Association qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjointre un membre nouveau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 6. — Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, dont un au moins, choisi parmi les membres résidant hors Paris, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint choisi parmi les membres résidant hors Paris, et d'un trésorier.

ARTICLE 7. — Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents et des membres du Comité qui, n'ayant pu assister à la réunion, ont délégué leur voix à un membre du Comité. Un membre du Comité ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les frais réels de transport en chemin de fer des membres du Comité résidant en province sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 8. — Le Comité détermine, à charge de ratification par l'assemblée générale, les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des statuts.

Il peut charger certains de ses membres, qu'il délègue à cet effet, de l'organisation des réunions et de la préparation des publications.

ARTICLE 9. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 10. — Le Comité porte chaque année à la connaissance de tous les ingénieurs faisant ou non partie de l'Association, le compte rendu des assemblées générales, les statuts de l'Association et la liste de ses membres.

TITRE III. — Assemblées générales

ARTICLE 11. — Il y a, chaque année, une assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des

assemblées générales extraordinaires, dont l'époque est fixée par le Comité.

ARTICLE 12. — Sauf les exceptions prévues aux présents statuts, l'assemblée générale ordinaire et les assemblées générales extraordinaires statuent, à la majorité des voix des membres présents ou représentés conformément à l'alinéa ci-après, sur les questions qui leur sont soumises.

Les délégations données par les membres de l'Association absents doivent être déposées au lieu où se réunit l'assemblée une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres présents ne peut disposer de plus de trois voix, y compris la sienne.

Le Comité arrête l'ordre du jour. Il est obligé d'y inscrire toute question pour laquelle une demande aura été faite par vingt membres de l'Association un mois à l'avance.

ARTICLE 13. — L'assemblée générale ordinaire entend la lecture du rapport annuel du Comité.

Elle statue sur les comptes de l'année sociale précédente.

Elle procède au remplacement des membres sortants du Comité.

Le vote par correspondance est admis pour cette élection, qui a lieu à la majorité des voix des votants.

ARTICLE 14. — Le président du Comité préside les assemblées générales.

TITRE IV. — Fonds de l'Association

ARTICLE 15. — La cotisation annuelle est de **30 francs** pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef, de **20 francs** pour les ingénieurs ordinaires et de **10 francs** pour les élèves ingénieurs.

Pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef en retraite, la cotisation est de 15 francs et, pour les ingénieurs ordinaires en retraite, la cotisation est de 10 francs.

Le nouveau tarif des cotisations entrera en vigueur le 1^{er} novembre 1919.

ARTICLE 16. — La cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de **300 francs** en une seule fois, ou par quatre versements annuels de **100 francs** effectués pendant quatre années consécutives.

Les membres qui rachètent leurs cotisations par une somme de 500 francs reçoivent le titre de Membres bienfaiteurs.

Les membres qui ont versé tout ou partie des 200 francs prévus à l'article 16 des anciens statuts ne sont pas tenus de compléter le rachat de leurs cotisations à 300 francs.

ARTICLE 17. — Les sommes versées pour rédimer les cotisations constituent le *Fonds social*, dont les revenus sont affectés aux dépenses courantes.

L'assemblée générale peut seule autoriser le Comité à disposer du fonds social.

ARTICLE 18. — Lorsque les recettes d'un exercice excèdent les dépenses, l'excédent est affecté à la constitution d'un fonds de réserve qui reste à la disposition du Comité.

L'assemblée générale peut décider le versement au fonds social d'une partie du fonds de réserve.

ARTICLE 19. — L'année sociale commence le 1^{er} novembre.

TITRE V. — Réunions et Publications

ARTICLE 20. — La date, le lieu et l'objet des réunions sont fixés par le Comité.

Elles comprennent, notamment, des tournées en France et à l'étranger et des conférences.

Peuvent être admis à certaines réunions, avec l'autorisation du Comité ou de son délégué, des membres des familles des sociétaires et des personnes étrangères.

Les frais généraux d'organisation des réunions sont à la charge de l'Association. Les dépenses personnelles qu'entraînent les réunions (repas, frais de déplacement, etc.) sont supportés par les sociétaires qui y prennent part.

TITRE VI. — Dispositions diverses.

ARTICLE 21. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions.

ARTICLE 22. — Le Comité peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association. Il statue, ce membre dûment convoqué pour être entendu, au scrutin secret, à la majorité des 5/6 des voix des membres présents et des 2/3 des voix des membres en exercice.

Par dérogation à l'art. 7, les membres du Comité non présents à la réunion ne peuvent déléguer leur vote pour l'application du présent article.

ART. 23. — Le Comité peut décerner le titre de membre honoraire de l'Association à des personnes n'appartenant pas aux corps des Ponts et Chaussées et des Mines; les membres honoraires peuvent assister à l'Assemblée générale, mais ne participent pas au vote.

ARTICLE 24. — Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, soit sur l'initiative du Comité, soit sur la demande d'un groupe de trente membres adressée au Comité.

Le texte de la modification proposée est communiqué par le Comité à tous les membres de l'Association quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'assemblée générale statue à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 25. — La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'assemblée générale délibérant dans les conditions fixées par l'article précédent. La délibération fixe l'attribution des biens.

Modifications au Règlement intérieur.

L'article 6 est remplacé par le texte ci-après :

« Le bureau de l'Assemblée générale est composé du bureau du Comité. »

Il est ajouté un article ainsi conçu qui prend le n° 13 :

« Le Comité comprend autant que possible trois membres du corps des mines ; il comprend nécessairement un élève ingénieur et, au plus, deux inspecteurs généraux.

Il ne peut comprendre aucun membre démissionnaire ou retraité, ni plus de deux membres en disponibilité ou en congé.

« Dans le dépouillement du scrutin, les votes en opposition avec les dispositions ci-dessus ou avec

les dispositions statutaires relatives à la répartition entre la province et Paris ne sont pas comptés. Si la contradiction résulte de l'inscription d'un trop grand nombre de noms d'une même catégorie sur un bulletin, les premiers noms sont seuls comptés. »

Les articles 13, 14 et 15 actuels prennent les numéros 14, 15 et 16.

L'ancien article 16 est supprimé.

L'art. 23 est remplacé par les dispositions ci-après :

« Les fonds destinés à constituer le fonds social et le fonds de réserve sont, après décision du Comité, placés au nom de l'Association, en rentes sur l'Etat ou en fonds jouissant d'une garantie d'intérêts de l'Etat ou en obligations du Crédit Foncier. »

VI

ANNEXES

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Cabinet du Conseiller d'Etat,
Directeur du Personnel et de la Comptabilité.

Paris, le 16 mai 1919.

Mon Cher Président et Ami,

Vous m'avez signalé l'intérêt qui s'attacherait à ce que les Ingénieurs des Ponts et Chaussées soient avisés régulièrement des vacances d'emplois de leur grade.

Je m'empresse de vous informer que M. le Ministre s'était déjà préoccupé de cette question et que, d'après ses instructions, le *Bulletin* du Personnel des Ponts et Chaussées commencera à être l'objet d'une publication régulière à partir du 16 mai courant.

Agréé, mon cher Président et Ami, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

HENRI CHARDON.

Paris, le 17 mai 1919.

NOTE

Application des articles 2, 4 et 5 du décret du 18 décembre 1906, réglant les traitements des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Aux termes de l'article 2 du décret du 18 décembre 1906 « des allocations spéciales, variant de 1.000 à 4.000 francs, peuvent être accordées par le Ministre aux Ingénieurs chargés de grands travaux ou de services spéciaux importants ».

D'autre part, l'article 5 prévoit que : « à titre transitoire, les ingénieurs auxquels l'application du présent décret imposerait une diminution de leurs émoluments conserveront l'intégralité de ces émoluments. »

Par contre, aux termes de l'article 4 du même décret : « Lorsque les ingénieurs, sous-ingénieurs ou conducteurs faisant fonctions d'ingénieurs, sont chargés, en sus de leur service normal, d'un service dépendant d'une administration publique ou d'un établissement public et donnant lieu à une rétribution permanente, leur traitement est réduit dans une proportion fixée par arrêté ministériel, d'après l'importance relative des divers services. »

Dès l'origine, les deux opérations (allocation d'indemnités spéciales par application des articles 2 et 5 du décret et réduction des traitements en pro-

portion des allocations départementales ou autres) ont été considérées comme nettement séparées, et les développements du chapitre budgétaire affecté au personnel des ingénieurs des Ponts et Chaussées font état des deux chiffres, sans qu'il ait jamais été question d'établir ni une corrélation, ni, *a fortiori*, une compensation entre les deux.

L'esprit dans lequel a été conçue et instituée la réduction, ressort nettement de l'exposé de la réforme contenu dans les lettres par lesquelles a été transmis le projet de décret au ministère des Finances et au Conseil d'Etat.

Quelques extraits de ces lettres donnent des indications très précises à cet égard :

1^o Lettre du 30 octobre 1905
au ministre des Finances :

L'ensemble des retenues doit servir, « concurrentement avec la suppression des frais fixes, à « la fois à la majoration des traitements et à l'entretien des bureaux ». Cette phrase exclut nécessairement toute interprétation d'après laquelle les retenues gageraient les allocations, et les allocations exclusivement.

2^o Lettre du 25 novembre 1906
à M. le Vice-Président du Conseil d'Etat :

« Les ingénieurs chargés de ces derniers services (services de voirie fusionnés ou de contrôle des voies ferrées secondaires) ne peuvent consacrer tout leur temps à l'Etat, puisqu'ils ont en même temps la charge des intérêts de départements et de communes ; il est donc juste que le traitement incombant à l'Etat subisse, de ce chef, une certaine réduction. »

3^o Lettre du 10 août 1906 au ministre des Finances :

Il a paru y avoir lieu d'adopter, pour l'article 4, un libellé devant permettre « de proportionner aussi exactement que possible la part de traitement payée sur le budget du ministère des Travaux publics à l'importance du service géré pour son compte. »

Il en résulte que la réduction a paru se justifier elle-même et indépendamment de toute autre considération « par ce seul argument qu'un fonctionnaire, quelles que soient sa valeur et ses capacités, ne peut produire qu'une quantité de travail déterminée et qu'il ne serait pas juste que l'Etat

« attribuât le même traitement à ceux d'entre ses agents qui lui consacrent toute leur activité et à ceux qui réservent une partie de leur temps au service des autres ».

C'est dans ces termes mêmes qu'il a été répondu à plusieurs reprises aux préfets de départements où le Conseil général avait protesté contre la réduction (Cantal, Saône-et-Loire, etc.)

Le compte définitif des dépenses de l'exercice 1907 fait d'ailleurs ressortir une différence notable, dès la première année d'application du décret, entre le montant des allocations payées au titre des articles 2 et 5 du décret du 18 décembre 1906 et le montant des réductions opérées en vertu de l'article 4 du même décret. Ci-dessous les chiffres :

Réduction des traitements.... Fr. 435.533 79

Allocations annuelles par application de : l'article 2 du décret du 18 décembre 1906 139.258 62

L'article 5 du décret du 18 décembre 1906..... 252.625 62

Total..... 391.884 24

Il en a été de même pour les années suivantes :

Années	Allocations annuelles par application des articles 2 et 5 du décret du 18 décembre 1906		Totaux	Réductions de traitements
	Article 2	Article 5		
1908....	133.487,27	239.796,67	372.285,94	435.153,21
1909....	129.326,30	221.141,78	350.468,08	422.159,67
1910....	144.199,56	196.763,62	340.963,18	383.194,50
1911....	160.357,04	143.294,01	303.651,05	344.805,84
1912....	204.578,61	116.699,83	321.278,44	352.791,20
1913....	233.262,49	99.044,93	332.307,42	364.916,66

Au surplus, l'Administration a donné elle-même la preuve qu'elle n'établissait aucun lien entre les deux opérations, en s'attachant à réduire le plus possible le taux de la retenue sans réduire corrélativement le montant des allocations. C'est ainsi que cette retenue a été abaissée successivement de 50 à 45 0/0, puis à 40 0/0 sans qu'on ait supprimé aucune des allocations accordées par l'application de l'article 2 du décret.

Le principe adopté par l'Administration apparaît d'ailleurs là, d'une façon particulièrement nette, et il a toujours consisté à diminuer la retenue, bien plutôt qu'à augmenter les allocations ; l'Administration aurait pu procéder de cette dernière manière et maintenir à 50 0/0 le taux de la réduction : elle a préféré suivre une méthode opposée et maintenir simplement, sauf de rares exceptions, les allocations accordées dès le début, pour pouvoir diminuer le taux de la réduction. Aussi bien, cette opération se trouvait facilitée par la diminution auto-

matique d'année en année du montant des allocations, notamment pour les raisons suivantes :

Disparition des indemnités accordées aux ingénieurs auxiliaires et aux sous-ingénieurs ou conducteurs faisant fonctions d'ingénieur, lorsqu'ils furent nommés au grade d'ingénieurs ordinaire du cadre spécial par application de la loi du 24 décembre 1917. (Ces indemnités, dont le montant total s'élevait à 53.800 francs, étaient attribuées par application de l'article 2 du décret du 18 décembre 1906, aux termes duquel les ingénieurs auxiliaires comptant 25 ans de services, ainsi que les sous-ingénieurs et conducteurs qui remplissaient les fonctions d'ingénieur devaient recevoir, en sus du traitement de leur grade, une indemnité variant de 500 à 1.000 francs).

Diminution du montant total des allocations de l'article 5 par suite de la disparition progressive d'un nombre important d'ingénieurs qui en bénéficiaient.

Remboursement par les Chambres de Commerce, au moyen de fonds de concours, de la presque totalité des allocations attribuées aux ingénieurs des ports maritimes (60.000 francs actuellement).

Les sommes rendues ainsi disponibles ont servi partiellement à diminuer le taux de la réduction et, pour le surplus, ont été utilisés en accordant des avancements plus nombreux au lieu d'augmenter le montant individuel des allocations de l'article 2 ou le nombre total des bénéficiaires de ces allocations.

En tout état de cause, il est impossible aujourd'hui d'apporter aucune modification aux chiffres arrêtés à ce sujet pendant les années antérieures.

En ce qui concerne spécialement les chiffres figurant au projet de budget de 1919, savoir :

Allocations 268.000 fr.
Réductions de traitement 396.000 »

il y a lieu de remarquer que ces chiffres, qui ont été établis d'après la situation réelle en 1918, sont, néanmoins purement théoriques.

En réalité, pendant l'année 1918, les Ingénieurs ont reçu au total 300.000 francs d'allocations environ, par application des articles 2 et 5 du décret de 1906, alors que le montant des réductions de traitement pour la même année s'est élevé à un chiffre sensiblement égal.

Mais, pendant cette même année, un grand nombre de réductions, dont il doit être tenu compte théoriquement dans les développements du projet de budget, n'ont pu être effectuées, parce qu'elles correspondaient à des allocations touchées par des intérimaires dans des postes dépourvus de titulaire ou dont le titulaire était mobilisé ; d'où un accroissement sensible du chiffre théorique des réductions, telles qu'elles figurent au projet de

budget. D'autre part, le montant des allocations de l'article 2 a été diminué dans les développements du projet de budget du montant des sommes remboursées au Trésor par fonds de concours et qui ne doivent pas figurer dans ces développements, puisqu'elles ne restent pas, en définitive, à la charge de l'Etat.

C'est cette situation qui fait apparaître une différence aussi importante entre les allocations et les réductions dans les chiffres inscrits au projet de budget de 1919.

Le Conseiller d'Etat
Chargé du personnel et de la Comptabilité :
Signé : CHARDON.

Paris, le 21 mai 1919.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics.

Monsieur le Ministre,

L'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines apprend que la Commission du budget à la Chambre, a décidé de faire aboutir le projet préparé par vous pour l'augmentation des traitements des membres de nos Corps relevant de votre département. Elle saisit cette occasion de vous exprimer toute sa gratitude pour les efforts que vous avez faits en vue de réaliser cette amélioration.

Sans doute, les besoins auxquels elle répond se manifestent dans toutes les Administrations. Mais la solution est particulièrement urgente pour les corps dont les membres sont constamment sollicités par l'industrie, de passer à son service, avec des émoluments qui resteront très supérieurs à ceux que leur donnera l'Etat, même après le relèvement de ceux-ci. Les Ingénieurs qui tiennent à honneur de rester dans les services publics se trouvent chaque jour plus chargés de travail, par suite des nombreux départs, en même temps que le prix de la vie s'accroît. En retardant plus longtemps le vote des relèvements, pour les joindre à une réforme d'ensemble, on risquerait de voir tous les services techniques complètement désorganisés.

C'est pourquoi notre Association préfère la prompte réalisation des augmentations proposées par vous, à l'espoir de voir nos services compris dans une mesure générale qui comporterait peut-être des relèvements plus élevés des traitements.

Si ceux-ci restent encore insuffisants pour permettre d'élever dans des conditions convenables une famille nombreuse, elle compte bien que les allocations dont le principe a été réservé pour

faire l'objet de dispositions générales, viendront y pourvoir. Elle insiste sur la nécessité d'établir des majorations des traitements, en raison du nombre des enfants, proportionnelles aux traitements eux-mêmes, pour permettre aux fonctionnaires de l'Etat qui seraient en situation de trouver ailleurs des émoluments très élevés, de continuer à le servir sans sacrifier outre mesure les intérêts dont ils ont la charge.

Nous savons, Monsieur le Ministre, que dans vos projets, le relèvement des traitements est lié à une diminution de l'effectif du personnel, nécessaire pour ne pas surcharger le budget.

Nous estimons que cette réduction peut être réalisée si des simplifications dans le service diminuent les écritures sans utilité réelle et les rapports multiples sur une même affaire qui rendent bien souvent très difficile d'assurer la bonne marche du service avec le personnel actuel.

Notre Association s'efforcera de vous apporter son concours pour la réalisation des réformes dont la mise en application permettra seule de constater qu'une partie des vides causés par la guerre et par le départ de nombreux Ingénieurs peut être transformée en réduction définitive du personnel, sans nuire à la marche du service. C'est seulement après cette étude qu'elle pourra vous soumettre une opinion motivée à cet égard.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, avec la nouvelle expression de notre reconnaissance, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le Président de l'Association des Ingénieurs
des Ponts et Chaussées et des Mines,

Signé : C. COLSON.

Paris, le 21 mai 1919.

Monsieur RAOUL PÉRET,
Président de la Commission du budget.

Monsieur le Président,

L'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines a été très heureuse d'apprendre que les membres de la Commission du budget avaient décidé de présenter, comme proposition d'initiative parlementaire, le projet de relèvement des traitements des fonctionnaires des Ponts et Chaussées préparé par M. le Ministre des Travaux Publics. Elle espère qu'une prompt solution sera également donnée aux projets préparés pour

l'amélioration de la situation du Corps des Mines.

L'ajournement, jusqu'à ce que des mesures analogues puissent être adoptées pour tous les fonctionnaires, risquant de rendre impossible la marche des services publics, en faisant le vide dans des Corps dont les membres sont sollicités constamment par l'industrie qui leur offre des conditions très avantageuses. Les faits prouvent l'impossibilité de garder le personnel indispensable, depuis que la hausse des prix ne permet plus de vivre avec les traitements actuels dans des conditions en rapport avec les efforts qu'ont dû faire les membres de ces corps pour devenir capables d'occuper dignement des emplois exigeant des connaissances techniques étendues.

Au nom de tous mes camarades, je viens vous prier d'exprimer à vos collègues notre gratitude pour une mesure qui répond à l'intérêt de l'Administration à laquelle nous sommes attachés de cœur, en même temps qu'aux intérêts privés des membres de notre Association.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines,

Signé : C. COLSON,

*Inspecteur général des Ponts et Chaussées,
Conseiller d'Etat.*

Paris, le 21 mai 1919.

*MONSIEUR CHARDON,
Directeur du Personnel au Ministère
des Travaux Publics.*

Monsieur le Directeur et Cher Collègue,

L'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines vient d'apprendre la décision prise par les membres de la Commission du budget pour faire aboutir le projet élaboré sous votre Direction en vue de relever les traitements des Ingénieurs dépendant des Travaux Publics.

Nous savons quelle part personnelle vous avez prise, non seulement à la préparation du projet, mais aussi à la propagande qui nous permet d'espérer son succès prochain. C'est pourquoi tous mes camarades me chargent de vous adresser leurs chaleureux remerciements.

Nous espérons que vous pourrez contribuer à faire aboutir de même, les projets intéressant le Corps des Mines qui n'est que momentanément détaché des Travaux Publics et auquel nous savons que votre service ne porte pas moins d'intérêt.

Veillez agréer l'expression de ma haute considération et de mes sentiments très dévoués.

Le Président de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines,

Signé : C. COLSON.

AVIS IMPORTANT. — La Loi portant augmentation des traitements, conformément au projet du Ministre des Travaux Publics, a été déposée comme proposition d'initiative parlementaire avec la signature de tous les membres de la Commission du Budget et distribuée à la Chambre. Tous les camarades qui pourront contribuer à lui assurer des suffrages sont priés d'agir dans ce sens.

VII

AVIS DIVERS

Adhésions nouvelles à l'Association.

1° *Ponts et Chaussées.* — MM. ANTOINE (Camille) (I.O.P.C.); BABIN (I.C.P.C.); COURNET (I.O.P.C.); DARGENION (I.O.P.C.); DAUJON (I.C.P.C.); DENIAU (I.O.P.C.); FILL (I.O.P.C.); HUPNLR (I.C.P.C.); JONDET (I.O.P.C.); DE KLRVILLER (I.C.P.C.); LOMBARD (I.C.P.C.); MARCE (E.I.P.C.); MARCIAL (E.I.P.C.); PASILUR (I.O.P.C.); PLRIER, LOUIS (I.C.P.C.); PIIIT, Rene (I.O.P.C.); PLATEL (I.O.P.C.); PROMPSAL (I.O.P.C.); SABATIER (I.O.P.C.); SURILAU (I.O.P.C.); THOUVENET (I.O.P.C.).

2° *Mines.* — DUBY (I. O. M.); MINY (I. O. M.); ROUER (I.O.M.).

L'attention des camarades est spécialement appelée sur les indications contenues à la page 23, 2^e colonne, au sujet de la revision des frais de contrôle.

ASSEMBLEE GENERALE

Le Comité a l'honneur d'informer les camarades que la prochaine Assemblée générale du P. C. M. est fixée, en principe, au lundi 11 août prochain. Des convocations individuelles seront d'ailleurs ultérieurement adressées

L'Assemblée générale aura à se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts dont le projet est publié dans le présent *Bulletin*.

Le Comité actuel qui a été élu en vue de la modification des statuts, croit devoir, à cette occasion, résilier ses fonctions.

Les déclarations de candidature, pour le nouveau Comité, devront parvenir à l'une ou l'autre des deux adresses ci-après, au plus tard le 26 juillet au soir :

M. NAUD, ingénieur des Ponts et Chaussées, secrétaire du P. C. M., 244, boul. Saint-Germain.

M. LE CREURER, agent comptable du P. C. M., 117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris.

Le Comité fera connaître le 19 juillet, par une circulaire, les candidatures en même temps que le lieu et l'heure de la convocation.

Les membres du Comité actuel seront exceptionnellement rééligibles, si le projet de statuts est adopté tel qu'il le propose. Si les dispositions contenues dans ce projet, au point de vue de la répartition des membres et de la rééligibilité n'étaient pas adoptées, la procédure statutaire pour les candidatures devrait être recommencée et alors, les élections n'auraient lieu qu'en octobre.

Ne pourront prendre part au vote pour la modification des statuts, que les camarades qui seront présents à l'Assemblée générale (art. 29).

Le Gérant, A. DAVY